

1.

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 7 AVRIL 2016**

L'an deux mil seize, le jeudi 7 avril à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué le 31 mars 2016, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame la Maire, Elisabeth DAILLY.

ÉTAIENT PRESENTS :

Mme DAILLY, M. RAGU, Mme BORDE, M. MEUNIER, Mme CORMON, M. COLINET, M. BERNARD, Mme AOUT, M. ROUSSEAU, M. JACSON, Mme RICHARD, Mme PICARD, M. VOISIN, M. COUGOULIC, Mme MOREAU, Mme BOUFFENY, M. GAUTRELET, M. ISHAQ, M. GERARDIN, Mme BAUTHIAN, M. SIRONI, M. HELIE, Mme PALVADEAU, M. ECHEVIN

POUVOIRS :

Mme MANDON à Mme DAILLY

M. GARCIA à Mme MOREAU

Mme PICHETTO à M. RAGU

Mme DAMON à M. GERARDIN

Mme BOURDIER à M. COLINET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROUSSEAU

Mme DAILLY indique ne pas avoir reçu de demande de modification pour le Procès Verbal du conseil municipal du vendredi 18 mars 2016. Il est donc adopté en l'état.

N°19/2016 – FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION 2016

M. RAGU présente le rapport.

Depuis 1996, les taux d'imposition locale sont fixés comme suit :

Taxe d'Habitation	9,83
Taxe Foncière Bâti	13,18
Taxe Foncière Non Bâti	49,03

Bases	Bases notifiées 2015	Taux	Produits 2015
Taxe d'habitation	13 454 000 €	9,83%	1 322 528 €
Taxe foncière (bâti)	9 550 000 €	13,18%	1 258 690 €
Taxe foncière (non bâti)	62 100 €	49,03%	30 448 €
<i>Total</i>	<i>22 274 400 €</i>		<i>2 611 666 €</i>

La reconduction de ces taux sur les bases d'imposition notifiées 2015 réévaluées de 1 %, produit les valeurs suivantes :

Bases	Bases estimées 2016	Taux	Produits estimés 2016
Taxe d'habitation	13 588 540 €	9,83%	1 335 753 €
Taxe foncière (bâti)	9 645 500 €	13,18%	1 271 276 €
Taxe foncière (non bâti)	62 721 €	49,03%	30 752 €
<i>Total</i>	<i>23 296 761 €</i>		<i>2 637 781 €</i>

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les mêmes taux d'imposition pour 2016 qu'en 2015, soit :

Taxe d'Habitation :	9,83
Taxe Foncière Bâti :	13,18
Taxe Foncière Non Bâti :	49,03

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

FIXE les taux d'imposition pour 2016 à l'identique de ceux de 2015, soit :

Taxe d'Habitation :	9,83
Taxe Foncière Bâti :	13,18
Taxe Foncière Non Bâti :	49,03

N°20a/2016 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET GENERAL

M. RAGU présente le rapport.

M. RAGU souhaite d'abord souligner la bonne tenue de la dernière commission finances.

Le budget général 2016 est dans l'ensemble un budget sain sans problème majeur.

Section investissement

Aucun commentaire particulier si ce n'est qu'il y a bon nombre d'opérations, dont la plus importante est la création du 3^{ème} cimetière. Les autres opérations sont orientées vers des investissements permettant de procurer des réductions de fonctionnement.

Section fonctionnement

Concernant les recettes, on observe deux grandes natures : la fiscalité et les dotations de l'Etat.

Au niveau de dotations, on constate une baisse régulière. Il ne faut donc pas attendre de ressources supplémentaires, bien qu'il y ait des réformes prévues pour 2017.

Il y a une augmentation des bases de la commune qui procure quelques ressources supplémentaires liées à l'évolution naturelle (construction nouvelle, modification significative, etc).

Concernant les dépenses, il y a trois postes essentiels : le remboursement de l'emprunt, la masse salariale et les charges à caractère général.

Concernant le remboursement de l'emprunt, la commune assiste à une baisse significative tant au niveau des intérêts, qui touche directement le fonctionnement, qu'au niveau du capital.

Concernant la masse salariale, elle pèse 2 108 496,63 € sur un budget de 5 550 434,14 €. Compte tenu des mises à dispositions de personnels, la communauté de communes rembourse environ 200 000 € à la commune. C'est un poste qui peut souvent être le moins bien maîtrisé. Pour exemple, la commune vient d'intégrer une hausse de 0,6 points à partir du 1^{er} juillet (soit 0,3 points sur l'année) auxquels s'additionneront 0,6 points supplémentaires à partir du février 2017. L'augmentation de la masse salariale est aujourd'hui de l'ordre de 2,5 %. La marge de manœuvre qui peut être dégagée en ayant honoré l'augmentation consécutive à la masse salariale est relativement faible. La commune n'a pas la possibilité de créer des services et donc d'engendrer des recettes par ce biais-là.

Le budget pour les charges à caractère général s'élève à 1 419 595,91 €.

Pour 2016, il est prévu de dégager une épargne nette d'environ 145 000 € qui permettrait d'autofinancer, en supplément, des recettes que la commune possède déjà en investissement.

Il a été décidé avec la communauté de communes une redistribution sous différentes formes. La péréquation aux fonds de coopération intercommunale qui est de l'ordre de 90 000 € ne sera pas dans le budget en dépenses mais assuré par la communauté de communes.

Il faudrait avoir une recette supplémentaire relative à ces échanges financiers de l'ordre d'environ 150 000 €.

En résumé pour 2016 le budget ne présente aucun problème particulier avec des investissements significatifs. On constate une baisse au niveau du remboursement de l'emprunt de l'ordre de 100 000 € qui ne feront que couvrir la minoration de la dotation.

M. HELIE regrette de ne pas avoir été présent à la commission finances dédiée au budget. Selon lui, le budget va dans le sens des baisses globales des dotations de l'Etat.

M. HELIE constate néanmoins qu'au niveau des dépenses de fonctionnement pour l'entretien et réparations de la voirie et des réseaux, il y a 26 000 € de baisse par rapport 2015. Selon lui, la voirie sur la commune souffre plus qu'ailleurs.

M. RAGU répond qu'un budget n'est pas réalisé simplement avec une ligne et qu'il ne faut pas confondre un compte administratif et un budget. La commune pourra évidemment gérer un imprévu urgent de voirie.

Mme DAILLY ajoute qu'en 2015, la route de Chauffour a été réhabilitée et qu'il s'agissait d'une grosse opération. Ce genre d'opération ne sera pas réitéré en 2016.

M. HELIE demande pourquoi le budget CCAS a augmenté.

Mme DAILLY répond que la commune prendra dorénavant en charge les colis de Noël étant donné que c'est la commission vie solidaire qui s'en charge et non le CCAS. Dans les années à venir, le repas des Anciens ainsi que les colis de Noël seront pris en compte dans le budget commune. Pour 2016, le repas des Anciens n'est pas pris en compte car il a déjà été imputé et payé par le CCAS.

M. HELIE dit que concernant l'article 6217 du personnel affecté par la commune membre du GFP, il y a une augmentation de 125,12 % alors que normalement, avec le transfert de la compétence culture et du personnel vers la communauté de commune, cela aurait dû diminuer.

Mme DAILLY répond que cela n'a rien à voir avec la masse salariale.

M. RAGU ajoute que l'augmentation n'est pas importante car ce n'est pas à géométrie identique. Le nombre de personnel transféré n'a rien à voir en 2015 et en 2016. D'autant qu'au niveau de la compétence culture, il y a eu une évolution et des modifications consécutives avec l'arrivée des 3 communes dans la communauté de communes.

M. RAGU invite M. HELIE à observer les charges de personnels au chapitre 012 dont le réalisé pour 2015 était de 2 467 223,00 € tandis que pour 2016, le budgété est de 2 108 496,63 €.

M. HELIE dit que souvent les grosses ficelles sont visibles mais pas les petites.

M. RAGU répond qu'il y a tout de même environ 360 000 € en moins.

Mme DAILLY précise que le GFP est à priori les mises à dispositions par la communauté de communes.

Mme DAILLY ajoute que l'augmentation de 200% à l'article vêtements de travail concerne le renouvellement d'équipement des services techniques.

M. ISHAQ dit qu'effectivement pas mal de questions ont été abordées pendant la commission finances, laquelle a été très constructive.

M. ISHAQ ajoute qu'au vu des dépenses et des baisses des dotations de l'Etat, les membres du groupe de son groupe avaient voté pour le budget en 2015. Ils avaient fait des propositions de travail constructives sur certains points qui leur semblaient importants pour la commune. Ces points n'ont été ni abordés ni étudiés. Les difficultés budgétaires auxquelles toutes les communes sont confrontées sont prises en compte.

Pour le budget 2016, les membres de sa liste vont s'abstenir car selon lui, le budget est une orientation politique et là, la liste de Mme DAILLY n'a pas eu de démarches très constructives pour ce budget. Les membres de la liste de M. ISHAQ essaient de faire des propositions concrètes par rapport à ce qu'ils ont en termes de données mais ne reçoivent jamais de retour. Ils ne votent pas contre le budget car il a été réalisé sérieusement et ne votent pas pour non plus du fait de cette orientation politique.

M. ISHAQ dit qu'en 2015, il avait fait des propositions dans le but d'essayer de travailler sur certains projets qui lui semblaient intéressants mais cela n'a pas été pris en compte. M. ISHAQ dit donc qu'il réitérera sa démarche cette année en appuyant davantage sur certains points et en échangeant de manière plus précise en commission ou avec M. RAGU.

M. RAGU ironise en disant que les membres de la liste de M. ISHAQ avaient voté pour le budget l'année dernière, que cela leur avait été certainement reproché et qu'ils ne veulent donc pas recommencer cette année.

M. ISHAQ répond qu'il n'a pas reçu de reproches mais qu'effectivement cela avait beaucoup étonné que l'opposition vote pour le budget de la majorité. Après les élections, sa liste s'était dit qu'elle serait une opposition constructive en faisant des propositions concrètes.

M. ISHAQ dit que ce n'est pas pour cela qu'ils s'abstiennent aujourd'hui mais parce qu'ils ont fait des propositions sur des projets de travaux qui n'ont pas été étudiées.

Mme CORMON demande quelles sont ces propositions.

Mme BAUTHIAN dit qu'ils n'ont pas besoin de se justifier.

M. ISHAQ leur pose la question en retour.

Mme CORMON répond qu'elle ne les connaît pas. Elle précise que lors de la 1^{ère} commission communication, aucun membre de l'opposition n'était présent. Cela n'encourage pas à en faire ensuite sachant que la commission est aussi pour l'opposition.

M. ISHAQ répond que Mme CORMON peut très bien travailler avec la majorité.

Mme CORMON répond que c'est ce qu'elle a fait. Elle ajoute que M. ISHAQ n'était présent ni à la commission communication ni à la commission agenda 21. De ce fait, elle ne peut pas connaître les projets qu'évoquent M. ISHAQ.

M. ISHAQ dit qu'ils n'ont certes pas assisté à la commission communication mais qu'ils assistent aux commissions en général.

Les propositions ont été exposées lors du vote du budget 2015.

M. VOISIN dit qu'il n'a aucun souvenir de propositions évoquées lors des commissions finances.

M. ISHAQ répond que c'est peut être dû à la vieillesse et qu'il n'a pas évoqué ces propositions au cours des commissions finances.

Mme DAILLY met fin à ce débat et ajoute qu'elle a bien entendu la décision de vote de M ISHAQ.

Mme DAILLY s'étonne tout de même de cette décision car l'année dernière, la commune avait peu de moyen et des ambitions restreintes tandis que cette année, par rapport aux opérations proposées, il y a des opérations importantes au niveau des investissements qui montrent que la majorité va dans le sens des propositions qu'il fait. Ces opérations consistent à préserver l'environnement et la planète, et à améliorer l'isolation des bâtiments, etc. Tout ça fait partie des opérations que décrites dans le budget.

M. ISHAQ répond qu'il n'y a pas un vrai travail effectué avec l'opposition mais précise qu'il est favorable aux actions liées à la protection l'environnement.

Il regrette que certaines actions soient entreprises sans concertation préalable.

Mme DAILLY met fin au débat et demande à passer au vote du budget.

M. ISHAQ souhaite terminer en disant qu'il ne voit pas d'intérêt à ce qu'on lui fasse des remarques lorsqu'il répond aux questions qu'on lui pose. Cela n'est pas constructif.

M. GAUTRELET dit qu'il était avant dans le même rôle que M. ISHAQ et qu'il faut apporter une ligne politique. Or, il n'apporte aujourd'hui aucun contenu.

Mme DAILLY répond à M. ISHAQ qu'elle est étonnée de sa décision de vote puisque cette année, les maintes opérations importantes proposées dans ce budget vont dans le sens des décisions politiques de tout le conseil municipal.

Vu le projet présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, par **21 voix POUR, 5 ABSTENTIONS** (Mme BAUTHIAN, M. ISHAQ, M. GERARDIN, Mme DAMON, M. SIRONI) et **3 CONTRE** (M. HELIE, Mme PALVADEAU, M. ECHEVIN)

APPROUVE le budget général pour l'exercice 2016 qui trouve son équilibre à **5 550 434,14 €** en section de fonctionnement et **2 587 559,42 €** en section d'investissement.

N°20b/2016 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET DE L'EAU

M. RAGU présente le rapport.

Il n'y a pas d'opérations particulières sur le budget de l'eau puisque des modifications ont récemment été faites suite à la mise en place de l'interconnexion.

Il y a un résultat de clôture de 209 486,53 € au niveau du résultat de 2015.

M. HELIE approuve le budget de l'eau.

Vu le projet présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, par **21 voix POUR et 8 ABSTENTIONS** (Mme BAUTHIAN, M. ISHAQ, M. GERARDIN, Mme DAMON, M. SIRONI, M. HELIE, Mme PALVADEAU, M. ECHEVIN).

APPROUVE le budget de l'eau pour l'exercice 2016 qui trouve son équilibre à **144 287,03 €** en section de fonctionnement et **208 359,52 €** en section d'investissement.

N°20c/2016 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

M. RAGU présente le rapport.

Concernant le budget de l'assainissement, il n'y a rien de particulier si ce n'est la problématique des odeurs pour laquelle des actions longues et difficiles sont en cours sans que le problème soit pour l'instant solutionné.

Il y a un résultat de clôture de 209 072,01 € au niveau du résultat de 2015.

M. RAGU ajoute que dans les années à venir, tant sur l'eau que l'assainissement, il y aura des évolutions au niveau de l'ensemble des syndicats. Le Département est actuellement en réflexion sur une démarche nommée « Schéma Départemental » qui consiste à regrouper les syndicats entre eux de manière à avoir des synergies plus importantes au niveau du territoire et ainsi tendre vers une évolution positive des services. Pour les élus, la difficulté consistera à être attentif à ce que les coûts ne s'envolent pas pour les mêmes services offerts.

M. HELIE dit qu'il y a effectivement encore des problèmes d'odeurs qui sont préjudiciables à un tiers des Strépiacais. **M. HELIE** demande où cela en est réellement car lors du débat d'orientations budgétaires il avait été dit qu'il y avait effectivement un problème mais qu'il n'y avait pas de solution pour le moment tandis qu'aujourd'hui **M. RAGU** dit qu'il y aurait apparemment des pistes de travail.

Mme DAILLY répond que dans la nouvelle DSP, le délégataire a proposé de faire une étude avec une université, mais la commune n'a pas donné suite (période de 1 à 2 ans). Il s'agissait de poser des détecteurs passifs d'odeurs et d'attendre les mesures. Le délégataire travaille par contre pour améliorer l'exploitation des machines. Ils ont fait changer énormément de pièces depuis juillet dernier. Les modifications de réglages de la machine font que les boues sèchent beaucoup plus vite.

L'année dernière, tout le contenu de la serre avait été évacué parce que les boues n'avaient pas séchées. Cette année, les $\frac{3}{4}$ des boues dans la serre sont sèches et ne sentent donc pas. Il y a effectivement eu un pic de chaleur en début de semaine d'où les fortes odeurs.

Si les problèmes persistent à cause du climat, les boues seront évidemment évacuées pour ne pas déranger la population. Personne n'a la solution pour le moment et personne ne cesse de travailler sur le problème. Le délégataire travaille dessus puisqu'il a fait intervenir des spécialistes et en particulier le constructeur de la serre. Si un jour la serre doit être abandonnée elle le sera.

M. HELIE répond que c'est une solution radicale mais que c'est la seule.

Mme DAILLY dit que l'évacuation à un coût important et que le traitement de ce problème-là est inclus dans la prestation du délégataire. Mme DAILLY ajoute qu'une partie des boues sont très sèches et que ce n'est pas celle-là qui cause ces odeurs. Il y a un phénomène climatique qui existe dans toutes les vallées et qui est en grande partie la cause de ces odeurs.

S'il n'y a pas de solutions, les boues seront à nouveau évacuées.

Mme DAILLY ajoute qu'il n'y aura peut-être jamais de solution et dit que M. HELIE peut l'écrire dans sa tribune s'il le souhaite.

Vu le projet présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, par **21 voix POUR** et **8 ABSTENTIONS** (Mme BAUTHIAN, M. ISHAQ, M. GERARDIN, Mme DAMON, M. SIRONI, M. HELIE, Mme PALVADEAU, M. ECHEVIN).

APPROUVE le budget de l'assainissement pour l'exercice 2016 qui trouve son équilibre à **315 437,13 €** en section de fonctionnement et **282 183,57 €** en section d'investissement.

N°21/2016 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

M. COLINET présente le rapport.

Dans le cadre de la réserve parlementaire 2016, il est possible de solliciter une subvention exceptionnelle (dans la limite de 50% du montant hors taxes de l'opération).

Considérant la nécessité de changer la chaudière de l'école des Lavandières à la suite du remplacement des huisseries, il apparaît opportun de solliciter une subvention exceptionnelle pour effectuer ces travaux.

Dans cette perspective, le cout estimé d'une nouvelle chaudière pour l'école des Lavandières est de 44 000 € HT.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter une subvention exceptionnelle de l'ordre de 22 000 € HT.

M. HELIE demande si les retours sur les réserves parlementaires ainsi que ce qui est attribué en pourcentage par rapport à ce qui est demandé est réellement connu par la commune.

Mme DAILLY répond que oui et que cela dépend de ce qui est proposé (sommes fixes ou pourcentage). Si cette opération est sélectionnée, elle sera entièrement financée à hauteur de 50 %.

Néanmoins, ce n'est pas une certitude que l'opération soit sélectionnée car le Sénateur choisira parmi toutes les opérations proposées par d'autres communes.

M. HELIE dit que jusqu'à présent, les communes demandent beaucoup aux parlementaires de puiser dans leurs réserves, et demande quel est le retour de taux positif par rapport à ce qui est demandé.

Mme DAILY répond que la commune ne demande pas de réserve parlementaire si on ne lui propose pas d'en faire la demande. Dans le cas présent, il a été proposé à la commune de déposer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

Mme BAUTHIAN demande quelle est la personne qui les a sollicités.

Mme DAILLY répond qu'il s'agit du Sénateur Vincent Delahaye. C'est la deuxième fois qu'il propose à la commune de déposer une demande de réserve parlementaire. La première demande concernait la réhabilitation des allées du cimetière pour un montant de 5 000€.

M. RAGU précise qu'au niveau du budget, il n'apparaît pas de subventions car il y a des règles légales qui doivent être observées. Les subventions peuvent être intégrées à un budget à condition que celles-ci soit notifiées. Au niveau du budget, il n'y a qu'une seule subvention mentionnée. Pour mémoire, il y avait une enveloppe d'un montant d'une centaine de milliers d'euros qui avait été attribuée l'année dernière. Cette subvention était très libre dans l'utilisation, elle nécessitait par contre de s'engager sur une opération d'investissement à due concurrence de son montant, c'est à dire un financement à hauteur de 50 %.

Considérant la nécessité de remplacer la chaudière de l'école des Lavandières,

Considérant le projet de travaux estimé à 44 000 € HT,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE du remplacement de la chaudière de l'école des Lavandières,

SOLLICITE une subvention exceptionnelle de 22 000 € HT dans le cadre d'une réserve parlementaire pour l'année 2016.

N°22/2016 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET DE LA REGION ILE DE FRANCE

M. COLINET présente le rapport.

Dans le cadre des engagements de la Commune d'Étréchy dans l'entretien de ses espaces verts et de la voirie en zéro pesticide, il s'avère nécessaire d'acquérir du matériel alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires permettant de garantir la propreté de la ville.

Pour ce faire, la commune a sollicité le bureau d'études « Asconit » afin qu'il apporte ses préconisations quant à la gestion différenciée des espaces verts d'Étréchy.

Au regard de cette étude, il apparaît que le désherbage thermique des trottoirs présente de nombreux avantages :

- il permet d'obtenir un résultat visible sitôt le passage réalisé,
- il joue un rôle préventif sur les surfaces imperméables en évitant la levée par ramassage de sédiments pouvant favoriser la germination,
- il est utilisable sur la voirie et même conseillé en cas d'intempérie,
- il s'agit du mode de désherbage le plus écologique, dans la mesure où, hormis le véhicule porteur (comme pour les autres modes de désherbage), il ne nécessite pas d'apport externe (gaz, adjuvants, produits chimiques...),
- il confère une grande propreté à la voirie ;

Après recherches et renseignements pris auprès de communes déjà équipées, le choix du type de machine s'est porté sur une machine de désherbage thermique à eau chaude de marque OELIATEC.

Cette acquisition est estimée à un montant HT de 31 050,00 €. Elle peut faire l'objet d'aides financières, d'une part de la Région Ile-de-France au taux de 40%, d'autre part de l'Agence de l'eau Seine Normandie au taux de 40%.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à approuver l'opération d'achat du désherbeur et à déposer les dossiers de demandes de subventions y afférant.

M. HELIE dit qu'en novembre 2014, un courrier avait été adressé à la commune dans lequel il proposait la solution d'un traitement thermique contre la pousse des mauvaises herbes sur les trottoirs. Une réponse lui avait été faite précisant que cela était illégal.

M. COLINET dit qu'il existe différentes sortes de traitement thermique et lui demande de préciser le type traitement qu'il avait proposé.

M. HELIE répond qu'il n'avait pas précisé le type de traitement mais qu'il avait lancé une piste et que réponse lui avait été faite que cela était illégal.

M. COLINET dit que cela aurait été effectivement compliqué s'il avait proposé un brûlement par gaz par exemple.

M. HELIE répond qu'il n'a pas évoqué le gaz mais un traitement thermique qui peut être fait par la chaleur.

Il trouve ça très bien qu'une solution soit aujourd'hui proposée. Le problème, par rapport à cette machine, est que logiquement, une fois que les mauvaises herbes sont brûlées elles ne repoussent plus dans l'année en cours.

M. COLINET répond qu'elles repoussent moins vite et qu'il faut faire deux traitements par an.

M. HELIE dit donc que cette machine sortirait deux fois par an à Etréchy et demande s'il ne serait pas plus judicieux de la mutualiser avec l'intercommunalité.

Mme DAILLY dit qu'elle sera prêtée aux autres communes.

Mme BAUTHIAN demande si les 31 050 € HT correspondent à l'achat d'une seule machine et s'il s'agit du camion avec la remorque ou bien seulement de la remorque.

M. COLINET répond que oui et que cela correspond uniquement à la remorque.

Mme BAUTHIAN demande si pour ce traitement thermique à eau chaude, une alimentation par récupération d'eau de pluie est envisagée.

M. COLINET répond que la remorque est équipée d'une cuve et que cette cuve sera remplie au stade où il y a un forage.

Mme BAUTHIAN demande si c'est un véhicule électrique.

M. COLINET répond que non.

M. COLINET précise que l'herbe est désagrégée avec la vapeur et non brûlée.

M. HELIE précise qu'il s'abstient de voter cette délibération à cause de l'achat de la machine et non pour la demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 10ème programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, adopté le 18 octobre 2012 par le comité de bassin,

Vu la délibération n° CR 40-12 du Conseil régional du 29 juin 2012, relatif à la politique de l'Eau 2012-2016,

Vu la délibération n° 2012-04-0072 du Conseil Général du 17 décembre 2012 portant révision de la politique de l'Eau,

Vu la délibération n° 26/2013 du Conseil Municipal du 14 juin 2013 portant confirmation de l'engagement communal dans une démarche zéro pesticide,

Vu la délibération n°48/2013 du Conseil Municipal du 27 septembre 2013 portant engagement communal dans le programme Phyteaux-Juine,

Vu la délibération n°70/2014 du Conseil municipal du 26 septembre 2014 approuvant le contrat de Bassin de la Juine 2014/2018,

Considérant que dans le cadre des engagements de la Commune d'Etréchy dans l'entretien de ses espaces verts et de la voirie en zéro pesticide, il s'avère nécessaire d'acquérir du matériel alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires permettant de garantir la propreté de la ville,

Considérant que la commune a sollicité le bureau d'études « Asconit » afin qu'il apporte ses préconisations quant à la gestion différenciée des espaces verts d'Etréchy,

Considérant que le désherbage thermique des trottoirs présente de nombreux avantages :

- il permet d'obtenir un résultat visible sitôt le passage réalisé,
- il joue un rôle préventif sur les surfaces imperméables en évitant la levée par ramassage de sédiments pouvant favoriser la germination,
- il est utilisable sur la voirie et même conseillé en cas d'intempérie,
- il s'agit du mode de désherbage le plus écologique, dans la mesure où, hormis le véhicule porteur (comme pour les autres modes de désherbage), il ne nécessite pas d'apport externe (gaz, adjuvants, produits chimiques...),
- il confère une grande propreté à la voirie ;

Considérant qu'après recherches et renseignements pris auprès de communes déjà équipées, le choix du type de machine s'est porté sur une machine de désherbage thermique à eau chaude de marque OELIATEC ;

Considérant que cette acquisition est estimée à un montant HT de 31 050,00 € et peut faire l'objet d'aides financières, d'une part de la Région Ile-de-France au taux de 40%, d'autre part de l'Agence de l'eau Seine Normandie au taux de 40% ;

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **26 voix POUR** et **3 ABSTENTIONS** (M. HELIE, Mme PALVADEAU, M. ECHEVIN)

APPROUVE l'acquisition d'une machine de désherbage thermique à eau chaude pour un montant de 31 050,00 € HT (trente et un mille cinquante euros),

AUTORISE la commune d'Étréchy à solliciter une subvention au taux maximum de 40 % auprès de la Région Ile-de-France, soit 12 420 € HT,

AUTORISE la commune d'Etréchy à solliciter une subvention au taux maximum de 40 % auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie, soit 12 420 € HT,

S'ENGAGE à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations de ses partenaires dans un objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires.

DIT QUE la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22h00.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MAI 2016

L'an deux mil seize, le vendredi 20 mai à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué le 13 mai 2016, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame la Maire, Elisabeth DAILLY.

ÉTAIENT PRESENTS :

Mme DAILLY, M. RAGU, Mme BORDE, Mme CORMON, M. COLINET, M. BERNARD, Mme AOUT, M. JACSON, Mme RICHARD, M. VOISIN, Mme PICHETTO, Mme MOREAU, Mme BOURDIER, Mme BOUFFENY, M. GAUTRELET, M. GARCIA, M. GERARDIN, Mme BAUTHIAN, M. SIRONI, M. HELIE, Mme PALVADEAU, M. ECHEVIN

POUVOIRS :

M. ROUSSEAU à Mme RICHARD
M. MEUNIER à Mme AOUT
Mme PICARD à M. RAGU
Mme MANDON à Mme DAILLY

M. COUGOULIC à Mme BORDE
M. ISHAQ à M. SIRONI
Mme DAMON à M. GERARDIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GARCIA

Les dossiers des conseils municipaux ont été envoyés en format dématérialisés.
Pour les prochains conseils, les rapports seront envoyés dans un seul et unique fichier.
Certains élus n'ont pas reçu le Procès Verbal du conseil municipal du 7 avril dernier. Il sera donc envoyé pour le prochain conseil municipal.

Mme BAUTHIAN demande si l'hébergement des informations est externe ou interne à la mairie.

Mme DAILLY répond qu'il est externe et sur un site sécurisé.

Mme BAUTHIAN demande si un archivage électronique est prévu sur ce site sécurisé.

Mme DAILLY répond que tout sera sauvegardé sur ce site mais qu'évidemment tous les conseils municipaux ainsi que les actes seront archivés sur les serveurs de la mairie. Il faut savoir que des logiciels dédiés et cryptés sont utilisés. La dématérialisation n'est possible qu'avec des clés de sécurité déposées sur les ordinateurs et nécessitant des certificats. Les élus ont par ailleurs un nom d'utilisateur et un mot de passe propres à chacun.

Mme DAILLY informe le conseil municipal qu'une motion de soutien aux forces de l'ordre a été ajoutée à l'ordre du jour.

N°23/2016 - MOTION DE SOUTIEN AUX FORCES DE POLICE

Mme DAILLY présente le rapport.

Mercredi 18 mai, en marge du rassemblement parisien des policiers pour dénoncer ce qu'ils appellent la "haine anti-flic", plusieurs individus s'en sont violemment pris à un véhicule de police bloqué dans la circulation quai de Valmy, dans le Xe arrondissement parisien. Vitres brisées à coups de pied, jets de matériel urbain, un fumigène avait été lancé à l'arrière de la voiture qui a fini carbonisée. Les deux policiers qui étaient à l'intérieur ont pu s'extirper avant de prendre la fuite.

Cet événement n'est malheureusement qu'un exemple médiatisé parmi un grand nombre. Les agressions d'individus, manifestants, casseurs, à l'encontre des forces de l'ordre se multiplient et ne peuvent qu'indigner la république française.

Est-il besoin de rappeler que les forces de police sont au service de nos concitoyens et méritent le respect dû à chaque individu.

C'est pourquoi, je souhaite aujourd'hui que la municipalité d'Etréchy dénonce ces événements et apporte son soutien sans faille aux autorités de police quelles qu'elles soient.

M. HELIE, qui est policier, souhaite remercier Mme DAILLY au nom d'Etréchy Bleu Marine pour cette motion et ajoute que les médias ne reflètent qu'une petite partie de ce qu'il se passe réellement. Il trouve néanmoins qu'une motion ne suffit pas, il faut un réel soutien sur le terrain et faire des manifestations afin que la population sache réellement ce qu'il se passe.

Mme DAILLY répond qu'elle n'a pas non plus toutes les informations mais qu'elle s'en doute. Le travail effectué par les policiers sur le territoire est bien connu de tous et c'est d'ailleurs en pensant à eux que Mme DAILLY a voulu ajouter cette motion au conseil municipal.

Le rapport de Madame la Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

ADOPTE la motion de soutien aux forces de l'ordre.

N°24/2016 - CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Mme DAILLY présente le rapport.

La protection sociale complémentaire est constituée par les prestations financières venant en complément de celles du régime obligatoire de protection sociale fournies à chaque assuré. Selon le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, elles se répartissent en 2 catégories :

- Le risque **SANTE** : risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité garantis par la souscription à une complémentaire santé auprès d'une mutuelle notamment,
- Le risque **PREVOYANCE** : risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité et au décès garantis par la souscription de contrats de type maintien de salaire.

Actuellement, les agents qui le souhaitent peuvent adhérer à un contrat individuel, moyennant des coûts particulièrement élevés. C'est pourquoi, la commune d'Etréchy a souhaité étudier la possibilité de conclure un contrat groupe, seul susceptible de proposer des tarifs attractifs aux agents.

Dans ce cadre, un service dédié du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG 91) permet aux collectivités territoriales adhérentes de faire des économies d'échelle sur leurs contrats de complémentaire santé ou prévoyance de leurs agents en opérant une mise en concurrence mutualisée.

Conformément à cette mission, le CIG s'apprête à lancer une nouvelle consultation pour le compte des collectivités afin de proposer la mise en place d'une nouvelle convention de participation dans ce domaine. Cette démarche s'intègre donc pleinement dans la volonté de la municipalité de proposer un contrat plus attractif pour les agents.

A cet effet, il convient de proposer au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de confier la procédure de mise en concurrence au CIG. La procédure portera sur les deux protections sociales complémentaires, à savoir la santé et la prévoyance.

La collectivité aura ensuite la possibilité, si elle le souhaite, de signer la convention d'adhésion pour l'une ou l'autre, ou les deux.

C'est lors de la signature de la convention de participation que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation qu'elles compteront verser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 11 avril 2016 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Le rapport de Madame la Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager courant 2016 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2017.

**N°25/2016-AVENANT N°25 A LA CONVENTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
DECENTRALISE A AUVERS-SAINT-GEORGES.**

Mme BOUFFENY présente le rapport.

Suite à une erreur de calcul dans la délibération du 11 décembre 2015, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer un nouvel avenant à la convention du conservatoire de musique décentralisé à Auvers-Saint-Georges.

La convention prend automatiquement fin au 31/12/2015, lors du transfert de la compétence conservatoire à la CCEJR.

ARTICLE 1 :

Pour le premier trimestre de l'année 2015/2016, la durée horaire des cours dispensés au profit de la Commune d'Auvers-Saint-Georges est arrêtée à 183,68 heures (734 heures 45 par an). Les coûts totaux annuels par indices majorés se répartissent comme suit :

- 2043.05€ pour les professeurs à l'indice 326
- 284.25€ pour les professeurs à l'indice 327
- 400.68€ pour les professeurs à l'indice 329
- 1529.66€ pour les professeurs à l'indice 335
- 555.30€ pour les professeurs à l'indice 425
- 2104.77€ pour les professeurs à l'indice 445
- 201.96€ pour les professeurs à l'indice 471
- 964.60€ pour les professeurs à l'indice 468
- 1276.36€ pour les professeurs à l'indice 491
- 955.81€ pour les professeurs à l'indice 515
- 1624.19€ pour les professeurs à l'indice 562

ARTICLE 2 :

Pour le premier trimestre de l'année scolaire 2015/2016, le tarif horaire est fixé en référence à l'indice majoré de chacun des professeurs actualisé en fonction des changements de situation pouvant intervenir dans le courant de l'année scolaire, de l'enseignement artistique mis à disposition de la

commune, charges comprises. Le remboursement annuel s'élève à 11 940,63€. Le règlement pour le premier trimestre de l'année scolaire 2015/2016 correspond au montant de 2 985,16€.

ARTICLE 3 :

Dans le cas d'une dénonciation de la présente convention par la commune d'Auvers-Saint-Georges ayant pour conséquence la perte totale ou partielle d'emploi pour l'agent mis à disposition, la commune d'Auvers-Saint-Georges s'engage au prorata des heures effectuées à Auvers-Saint-Georges, à rembourser à la commune d'Etréchy, l'indemnisation au titre du chômage due à l'agent selon les règles de droit commun.

Considérant la convention du conservatoire de musique décentralisé à Auvers-Saint-Georges,

Le rapport de Madame la Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention telle que jointe à la présente.

N°26/2016-AVENANT N°18 A LA CONVENTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DECENTRALISE A CHAMARANDE.

Mme BOUFFENY présente le rapport.

Suite à une erreur de calcul dans la délibération du 11 décembre 2015, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer un nouvel avenant à la convention du conservatoire de musique décentralisé à Chamarande.

La convention prend automatiquement fin au 31/12/2015, lors du transfert de la compétence conservatoire à la CCEJR.

ARTICLE 1 :

Pour le premier trimestre de l'année scolaire 2015/2016, la durée horaire des cours dispensés au profit de la Commune de Chamarande est arrêtée à 263,25 heures (1053 heures par an). Les coûts totaux annuels par indices majorés se répartissent comme suit :

- 1048.85€ pour les professeurs à l'indice 326
- 1094.91€ pour les professeurs à l'indice 327
- 2480.40€ pour les professeurs à l'indice 329
- 2713.43€ pour les professeurs à l'indice 335
- 2459.93€ pour les professeurs à l'indice 445
- 1148.69€ pour les professeurs à l'indice 428
- 1984.32€ pour les professeurs à l'indice 468
- 1914.54€ pour les professeurs à l'indice 491
- 1296.53€ pour les professeurs à l'indice 471
- 5293.57€ pour les professeurs à l'indice 515
- 828.83€ pour les professeurs à l'indice 562

ARTICLE 2 :

Pour le premier trimestre de l'année scolaire 2015/2016, le tarif horaire est fixé en référence à l'indice majoré de chacun des professeurs actualisé en fonction des changements de situation pouvant intervenir dans le courant de l'année scolaire, de l'enseignement artistique mis à disposition de la commune, charges comprises. Le remboursement annuel s'élève à 22 264,00€. Le règlement pour le premier trimestre de l'année scolaire 2015/2016 correspond au montant de 5 566,00€.

ARTICLE 3 :

Dans le cas d'une dénonciation de la présente convention par la commune de Chamarande ayant pour conséquence la perte totale ou partielle d'emploi pour l'agent mis à disposition, la commune de Chamarande s'engage au prorata des heures effectuées à Chamarande, à rembourser à la commune d'Etréchy, l'indemnisation au titre du chômage due à l'agent selon les règles de droit commun.

Considérant la convention du conservatoire de musique décentralisé à Chamarande,

Le rapport de Madame la Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention telle que jointe à la présente.

**N°27/2016 - MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT AU SEIN DE LA COLLECTIVITE
COMME MODALITE D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS**

Mme DAILLY présente le rapport.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement. Elle est encadrée par une ordonnance du 6 juin 2005, le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 et l'instruction 05-025-MO-M29 de la Comptabilité Publique.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. Dans ces conditions, elle est confiée à certains agents mandatés pour effectuer des transactions d'achat.

Par convention en date de mai 2013, la commune d'Etréchy avait conclu une convention avec la Caisse d'Épargne Ile-de-France afin de mettre en place ce procédé de commande et de paiement. Cette convention était conclue pour une durée de 3 ans et prend donc fin en mai 2016.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour la mise en œuvre de la nouvelle convention.

M. GAUTRELET demande s'il y a des encours particuliers sur cette carte.

M. RAGU répond que les plafonds sont individualisés au niveau de la carte.

Mme DAILLY ajoute que les deux seules personnes habilitées à utiliser cette carte sont la Directrice Générale des Services et la Responsable du service finances.

M. RAGU dit que la Communauté de Communes utilise ce fonctionnement depuis plus d'un an et qu'elle dispose d'une vingtaine de cartes d'achat.

M. DAILLY précise que la commune utilise la carte pour des achats de matériels tandis que la Communauté de Communes utilise ses cartes surtout pour les centres de loisirs. Cela leur permet de ne pas transporter des espèces et de faire les paiements directement par carte, sachant que chacun a des plafonds beaucoup plus faibles que les 36 000 € annuels.

Mme BAUTHIAN demande si les 30 € par mois sont liés à l'association de tous ces services.

Mme DAILLY répond que oui.

Le rapport de Madame la Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les dispositions suivantes :

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune d'Etréchy d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France la Solution Carte Achat pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Ile-de-France sera mise en place au sein de la commune à compter de la formalisation du contrat.

Article 2

La Caisse d'Epargne, (émetteur) Ile-de-France met à la disposition de la commune d'Etréchy les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune d'Etréchy procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra 1 carte achat à la disposition de la commune d'Etréchy.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 36 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne Ile-de-France s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune d'Etréchy dans un délai de 30 jours.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Ile-de-France et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Ile-de-France retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

Le forfait mensuel est fixé à 30 € pour une carte d'achat (+10€ par mois par carte achat supplémentaire) comprenant l'ensemble des services. La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,70%. »

N°28/2016 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE POUR L'ANNEE 2016

Mme DAILLY présente le rapport.

Chaque année, l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales est revalorisée par une circulaire du ministre de l'intérieur. Pour l'année 2016, aucune revalorisation n'est

prévue, l'indemnité applicable pour le gardiennage des églises communales est donc de 474.22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le rôle du gardien est de maintenir l'intérieur de l'Eglise en bon état. C'est l'association paroissiale qui s'en occupe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ce point.

M. HELIE demande depuis combien de temps cette indemnité n'a pas été revalorisée.

Mme DAILLY répond qu'elle a été revalorisée il y a deux ans. L'indemnité n'avait pas été revotée depuis 2 ou 3 ans car l'administration ne l'avait pas rappelé à la commune. Il n'y a pas de revalorisation en 2016.

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précisant les modalités de revalorisation de l'indemnité de gardiennage des églises communales,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **27 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (M. GAUTRELET, Mme CORMON),

FIXE l'indemnité de gardiennage de l'église communale allouée au prêtre affectataire pour l'année 2016 à 474.22 €, indemnité qui sera prélevée à l'article 6282 du présent budget.

N°29/2016 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme RICHARD présente le rapport.

Les membres de la commission « Vie Associative » proposent au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations de loisirs, culturelles et sportives pour l'année 2016.

Pour information, les créneaux d'occupation des salles par les associations seront validés après vote des subventions et signature des conventions.

M. HELIE dit qu'il est étonné de voir que certaines associations ne font plus partie des subventions 2016 et a essayé de trouver un lien expliquant les éventuelles hausses et baisses d'attributions, sans succès.

Mme RICHARD répond que certaines associations n'ont pas déposé de dossier de demande de subvention. Pour les autres associations, la commission vie associative a jugé qu'il n'y avait pas lieu de leur attribuer une subvention supplémentaire étant donné leur niveau de leur fonds de roulement et leur nombre de licenciés.

M. HELIE demande ce qu'il en est des subventions à la hausse, comme pour le foot par exemple, qui ont eux-mêmes été étonnés de cette augmentation.

M. GARCIA répond que leur subvention avait été baissée l'année dernière car le dossier et les comptes reçus n'étaient pas clairs et précis. Il avait d'ailleurs été dit l'année dernière que la subvention serait revalorisée et qu'elle serait celle de l'année 2014.

M. HELIE évoque l'association Team Basket qui a envoyé un dossier en mairie et reçu un courrier mentionnant qu'elle n'aurait pas de subvention étant donné qu'elle avait assez de fonds.

Mme DAILLY répond qu'il a été demandé aux associations de fournir le fonds de roulement en même temps que leur dossier de demande de subvention. Pour rappel, ces subventions permettent aux associations de fonctionner et d'être à l'équilibre. En accord avec la plupart des associations, les subventions peuvent être réduites lorsqu'elles ont les fonds nécessaires.

Mme DAILLY s'étonne car les associations ayant eu moins ou pas de subvention ont été contactées.

Il ne faut pas oublier que les subventions ne sont pas obligatoires mais qu'elles leur permettent de fonctionner. Les associations n'ayant pas fourni de dossier, n'ont pas fait l'objet d'étude en commission.

Mme BAUTHIAN dit que certaines associations acceptent de ne pas fournir de dossier car elles ont effectivement des comptes équilibrés. Par ailleurs, il est étonnant que certaines associations soient d'accord de ne pas recevoir de subventions. Certaines associations ne comprennent pas pourquoi elles ont une subvention à 0 €.

Mme DAILLY répond que c'est parce qu'elles ont un fonds de roulement important.

M. HELIE dit que certaines ont des fonds de roulement important mais n'ont pas pour autant eu une subvention à 0 €.

Mme DAILLY répond que beaucoup de critères sont pris en compte, notamment le nombre de licenciés.

Mme BAUTHIAN prend pour exemple l'association de Taekwondo-Hapkido qui n'a pas de subvention pour 2016.

Mme DAILLY dit que cette association fait partie des trois associations qui n'ont pas déposé de dossier. Les deux autres associations sont l'Ecole de Tir et Compétitions et André Regnault.

Mme BAUTHIAN trouve qu'il est normal que certaines associations n'obtiennent pas de subvention si elles ne déposent pas de dossier.

M. SIRONI explique la raison pour laquelle les membres de la liste Etréchy Ensemble et Solidaires vont s'abstenir de voter. C'est la deuxième année qu'ils rappellent qu'ils aimeraient que les règles soient claires et qu'il n'est pas tout à fait acceptable de répondre que ce sont des règles anciennes qui sont appliquées.

Concernant le fonds de roulement fourni avec les dossiers, il faudrait être beaucoup plus clair, un fonds de roulement à un sens dans un contexte précis. Il y a vraiment un travail de fond à faire qui doit être rendu public aux associations pour qu'elles sachent comment présenter ce dossier.

Mme DAILLY est d'accord avec cela et ajoute que M. MEUNIER avait dit lors de la dernière commission qu'il organiserait une nouvelle commission en juin afin de redéfinir les modes de calculs, qui sont effectivement anciens. Les calculs sont faits en fonction du nombre de licenciés, Strépiniaçois ou pas, montants enfants, montants adultes, etc. Avec les problèmes de baisse de dotations, la commune devait baisser les subventions afin de baisser les dépenses de fonctionnement.

Mme CORMON s'étonne de la remarque de M. HELIE car, l'année dernière, il avait demandé pourquoi les subventions à Etréchy ne baissaient pas alors que c'était le cas dans d'autres villes. Cette année, il a été remarqué que certaines associations à but non lucratif avaient assez de fonds de côté et de ce fait, leurs subventions ont été baissées. Mme CORMON ne comprend pas que ce choix politique ne le choquait pas l'année dernière contrairement à cette année.

M. HELIE répond que Mme CORMON n'a pas compris sa remarque qui se portait sur le lien de calcul complètement opaque et non sur les baisses de subventions. Suite aux baisses de dotations de l'Etat, il demandait effectivement à ce que des efforts soient faits, ce qui est le cas. M. HELIE dit qu'ils ne participeront pas à ce vote du fait des inégalités constatées entre les associations.

Mme DAILLY dit que s'il avait été présent à la commission, il aurait eu les explications de M. MEUNIER.

M. HELIE répond qu'il s'est excusé de cette absence et que M. MEUNIER lui a envoyé un mël assassin. Les membres de son groupe travaillent et n'ont pas d'indemnités. M. HELIE ajoute que si les adjoints veulent faire un cadeau aux associations, ils n'ont qu'à baisser leurs indemnités.

Mme CORMON répond que comme tous les conseillers municipaux, il a tout à fait le droit de ne pas être disponible.

M. HELIE demande donc à ce qu'on ne le lui reproche pas. Il souhaite également savoir où sont les comptes rendus des commissions.

Mme CORMON dit qu'il pourrait au moins avoir l'honnêteté de dire qu'il lui manque des éléments de réponses lui permettant de voter. Or, il présente la chose comme si les choses étaient opaques et que l'information n'avait pas voulu être donnée.

Cela éviterait de laisser imaginer aux personnes assistant au Conseil Municipal de penser que les décisions sont prises à l'emporte-pièce.

M. HELIE répond que lorsqu'il s'est excusé de son absence, il a demandé à M. MEUNIER de lui envoyer les propositions de subventions afin qu'il puisse donner son point de vue. Il n'a jamais eu de réponse. Il a également demandé un compte rendu qu'il n'a pas non plus reçu. Tous les adjoints font des comptes-rendus sauf M. MEUNIER qui est très pris, la preuve en est qu'il n'est pas là aujourd'hui alors que ses subventions sont votées. M. HELIE dit qu'il ne participera pas au vote.

M. CORMON répond que de toute façon, et comme chaque année, il ne vote pas pour les subventions. Cela n'est qu'un prétexte de plus.

M. GAUTRELET trouve qu'il y a beaucoup trop de pression dans ces échanges. Il ne s'agit que de 40 000 € sur un budget de 5 millions d'euros. La porte est toujours ouverte à la discussion auprès des associations. L'année dernière, l'association Le Gardon Strépiniaçois n'avait pas obtenu la subvention désirée. Elle a demandé un rendez-vous et a obtenu en complément une subvention exceptionnelle. Il ne faut pas prendre les choses au pied de la lettre mais plutôt partir du principe que le dialogue est toujours ouvert.

Mme DAILLY ajoute que le dialogue est toujours ouvert entre l'adjoint au Maire et les associations. La plupart des associations ayant eu une baisse ont reconnu qu'elles avaient assez dans leurs comptes pour pouvoir fonctionner. La commune tient également compte des associations qui ont besoin de mettre de grosses sommes de leurs cotés, en particulier pour les inscriptions de leurs membres qui ne les payent que plus tard.

Le rapport de Madame la Maire entendu,

Les membres de la liste Etréchy Bleu Marine ne prenant pas part au vote,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **21** voix **POUR** et **5** **ABSTENTIONS** (M. ISHAQ, Mme DAMON, M. GERARDIN, M. SIRONI, Mme BAUTHIAN),

ATTRIBUE les subventions à caractère social pour l'année 2016 comme suit :

ASSOCIATIONS CULTURELLES ET LOISIRS

Association	Montant subvention
Atelier d'Etréchy	500 €
Cadet's Circus	6 000 €
Club Rencontre	2 000 €
Club de Yoga	210 €
Confrérie Saint Vincent	320 €
Etréchy à points comptés	210 €
Gardon Strépiniaçois	700 €
Histoire et Traditions (Confrérie des Cocus)	600 €
MICE Informatique	210 €
Philatélie	210 €
Rat Conteur	210 €
SAE	360 €
Scrabble	210 €

Strépirando	210 €
Tap Dance	210 €
TOTAL	12 160 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES

Association	Montant subvention
Amicale Bouliste	210 €
Athletic Club Etréchy	5 000 €
ASE Badminton	2 450 €
ASE Tennis de table	400 €
ASSE EMC	9 000 €
Baby Gym Etréchy	1 400 €
Club de Tir à l'Arc	210 €
C.O.L.E.	210 €
E3	480 €
Judo	3 400 €
Tennis Club d'Etréchy	4 000 €
TOTAL	26 760 €

ASSOCIATIONS AU FORFAIT

Association	Montant subvention
APG-UNC-NM	1 200 €
CARES	540 €
FNACA	750 €
TOTAL	2 490 €

ASSOCIATIONS AVEC CONVENTION

Association	Montant subvention
Harmonie d'Etréchy	2 500 €
Bibliothèque	4 300 €
Amis du Jumelage	6 000 €
Comité des Fêtes	32 000 €
TOTAL	44 800 €

Association diverse

Association	Montant subvention
APCE	3 700 €
TOTAL	3 700 €

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS	89 910 €
--------------------------------------	-----------------

M. RAGU dit à M. SIRONI qu'il s'était positionné pour les subventions proposées lors de la commission vie associative.

M. SIRONI répond que ce que Mme DAILLY a rapporté est exactement la position qu'il a pris en commission.

N°30/2016 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SCOLAIRE

Mme MOREAU présente le rapport.

La Commission « Vie Scolaire » propose d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

M. HELIE dit qu'il a reçu un mail stipulant que des subventions avaient été omises lors de la commission vie scolaire et proposant de valider les propositions par retour de mail. M. HELIE a répondu au mail en s'interrogeant sur la légalité de cette procédure. On lui a répondu que les renseignements seraient pris en mairie mais il n'a toujours pas eu de réponse.

M. COLINET répond qu'il lui a été proposé de le rencontrer.

M. HELIE dit que cette information ne lui est pas parvenue.

M. COLINET répond qu'il aurait fallu lire le mail en entier car cela était précisé.

Mme MOREAU ajoute que c'est elle qui a rédigé le mail et qu'elle a effectivement demandé s'il voulait en discuter d'abord.

M. HELIE répond que Mme MOREAU avait dit qu'elle se renseignerait en mairie et qu'il attend toujours l'information. M. HELIE souhaite seulement savoir s'il est possible de voter des subventions sans passer par une commission.

Mme DAILLY répond que oui car les commissions sont des lieux de discussions et de consultations et rappelle, par ailleurs, que les groupes scolaires peuvent demander au cours de l'année des subventions exceptionnelles lorsqu'ils ont des projets exceptionnels, ce qui pourrait être le cas l'année scolaire prochaine.

Mme BAUTHIAN dit que c'est dommage que ces subventions baissent étant donné que les associations ont eu des coûts supplémentaires à supporter, avec le plan Vigipirate par exemple.

Mme MOREAU répond que c'est pour cette raison que les subventions n'ont pas changé. Le plan Vigipirate est extrêmement contraignant pour l'Education Nationale car les élèves n'ont pas le droit de prendre les transports en commun pour faire des sorties.

Une allocation pour les sorties scolaires est attribuée aux écoles. Les enfants ne seront évidemment pas privés de spectacle de fin d'année et si besoin, les écoles peuvent faire une demande de subvention exceptionnelle.

Le rapport de Madame la Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

ATTRIBUE les subventions à caractère scolaire pour l'année 2016 comme suit :

UNSS – ASSU	400 €
Bibliothèque pédagogique de la circonscription d'Arpajon	61 €
Coopératives scolaires	3,26 € par enfant
Pour les coopératives scolaires, au titre des sorties de fin d'années	8,96 € par enfant
Pour Noël	3,89 € par enfant

N°31/2016 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

Mme PICETTO présente le rapport.

La Commission «Vie Solidaire» propose d'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2016.

Pour information, la subvention de la Maison des Anciens a été baissée de 4,97 % car ce n'est pas une association purement humanitaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

M. HELIE dit qu'il a assisté à cette commission et tient à saluer sa bonne tenue qui a permis de vrais échanges ayant fait avancer les choses.

M. SIRONI dit que la question de ces commissions n'est jamais simple car il n'est pas possible d'être mutique dans ce genre de chose. Le critère qu'il a évoqué plus tôt lui paraît aussi important dans le cadre de ces associations-là.

Il y avait un certain consensus sur les orientations des associations. Il y a quand même un malaise à dire que les votes sont faits par rapport aux subventions attribuées l'année précédente. Il faudrait remettre à plat les critères d'attribution. **M. SIRONI** dit qu'il peut être fait confiance aux prédécesseurs mais pense que c'est insuffisant

Mme BORDE demande s'il parle d'une association en particulier.

M. SIRONI répond qu'il est d'accord sur le fait qu'il y a eu une discussion sur chaque association mais trouve qu'il n'y a pas de règles du jeu posées.

Mme BORDE répond qu'il s'agit d'associations au forfait et selon leurs besoins. Les membres de la commission reçoivent toujours des dossiers individuels complets avec des explications.

Par exemple, le secours catholique a plus de subvention que le secours populaire. Cela s'explique par le fait qu'il est plus facile d'envoyer quelques dossiers de personnes dans le besoin. Si elles sont envoyées sur Etampes, elles peuvent repartir avec des espèces de 80€. Si elles sont dans un besoin plus important, elles peuvent obtenir 150 € en montant un dossier sur Evry. Il n'y a pas cette relation avec le secours populaire.

L'association sait très bien que si la commune ne recevait pas d'aide dans une année, leur subvention baisserait. Le fait de donner 300 € ou 400 € dans l'année, prouve que la subvention sert vraiment à quelque chose sur Etréchy.

Les associations Alpha et Vie Libre sont également des associations qui aident certains habitants d'Etréchy.

Mme DAILLY ajoute qu'il est effectivement difficile de ??? par rapport au montant absolu qui peut être donné à une association.

M. SIRONI répond que comme il l'a dit précédemment, il faut faire confiance à ce qui a été fait auparavant et se poser des questions de fond de temps en temps.

Mme CORMON dit que Mme BORDE se pose les questions de fond en disant que ces subventions aident certains Strépiacais. Les choses peuvent peut-être être développées avec le secours populaire pour que d'autres personnes puissent encore en bénéficier.

M. SIRONI reconnaît qu'il y a effectivement eu un débat mais que cela était plus facile étant donné le peu d'associations sociales.

Mme BORDE répond que ce serait la même chose avec plus d'associations car sa façon de travailler resterait la même.

M. SIRONI dit que Mme BORDE n'est pas seule dans la commission et que si le travail de la commission est son travail à elle seule, il n'y a pas de problème.

Mme DAILLY explique que, peu importe qu'il y ait 5 ou 50 associations, Mme BORDE travaillerait de la même façon.

Mais c'est effectivement difficile car, mis à part l'association Alpha, qui est une association locale et qui s'est d'ailleurs vue octroyé une 3^{ème} salle de classe, les associations sont des associations nationales.

Mme BORDE suit cela de près car le jour ou Vie Libre n'aurait plus de Strépiacois au sein de son association, elle ne recevrait plus de subvention. Il est vrai que c'est compliqué par rapport aux montants, mais comme l'a dit M. SIRONI, il faut faire confiance aux prédécesseurs. Mme BORDE a néanmoins des dialogues réguliers avec ces associations.

M. BERNARD dit qu'il comprend le raisonnement de M. SIRONI et qu'il se pose la question de savoir si tout peut être ensuite barémisé.

M. SIRONI répond qu'il dit seulement qu'il faut se poser les questions de fond de temps en temps.

Mme CORMON ne comprend pas ce qu'il appelle questions de fond.

M. SIRONI répond qu'il est bien d'avoir des critères et de ne pas tout le temps être que dans la reconduction.

Mme DAILLY dit à M. SIRONI d'amener des propositions pour les prochaines subventions aux associations.

M. SIRONI dit qu'il va commencer et faire un essai au mois de juin.

Le rapport de Madame la Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **25** voix **POUR**, **4 ABSTENTIONS**
(M. ISHAQ, Mme DAMON, M. SIRONI, M. GERARDIN)

ATTRIBUE les subventions à caractère social pour l'année 2016 comme suit :

ALPHA	961 €
APAEI Essonne sud	600 €
SECOURS CATHOLIQUE	962 €
SECOURS POPULAIRE	480 €
MAISON DES ANCIENS	1 779 €
VIE LIBRE	487 €
VMEH	100 €
TOTAL	5 369 €

N°32/2016 - TARIFS POUR LA SAISON CULTURELLE 2016/2017

Mme BOUFFENY présente le rapport.

Chaque année, le Conseil Municipal valide une grille de tarification pour les différents spectacles offerts dans le cadre de la saison culturelle.

La Commission Culture - Programmation propose de maintenir les tarifs à l'identique de la saison 2015-2016.

C'est la raison pour laquelle il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour fixer ces tarifs comme suit :

Catégorie	A	B	C	D
Prix de revient	Plus de 7500 €	de 5.000 à 7.499 €	de 2.000 à 4.999 €	moins de 2.000 €
Plein tarif	25,00 €	18,00 €	12,00 €	6,00 €

Tarif réduit / de groupe	18,00 €	12,00 €	8,00 €	4,00 €
			<i>Gratuit pour les mineurs</i>	<i>Gratuit pour les mineurs</i>

Le tarif réduit s'adresse aux scolaires/étudiants, personnes en recherche d'emploi, personnes handicapées et titulaires de la carte de fidélité du Centre Culturel.

Carte de fidélité du Centre culturel (donne accès à tarif réduit à l'ensemble des spectacles) : **15 €**

Un tarif préférentiel est proposé pour le week-end de l'humour, soit deux spectacles compris, aux tarifs suivants :

- 40 € (tarif normal)

- 30 € (tarifs réduit)

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Vu la proposition présentée par la Commission Culture –Programmation,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

FIXE comme suit les tarifs des spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017 :

Catégorie	A	B	C	D
Prix de revient	Plus de 7500 €	de 5.000 à 7.499 €	de 2.000 à 4.999 €	moins de 2.000 €
Plein tarif	25,00 €	18,00 €	12,00 €	6,00 €
Tarif réduit / de groupe	18,00 €	12,00 €	8,00 €	4,00 €
			Gratuit pour les mineurs	Gratuit pour les mineurs

Étant précisé que le tarif réduit s'adresse aux scolaires/étudiants, personnes en recherche d'emploi, personnes handicapées et titulaires de la carte de fidélité du Centre Culturel.

FIXE le tarif de la carte de fidélité du Centre Culturel (valable pour 1 personne) à 15 € par saison culturelle,

FIXE un tarif préférentiel pour le week-end de l'humour, soit deux spectacles compris, à 40 € (tarif normal) et 30 € (tarif réduit).

DIT que ces tarifs s'appliqueront à compter de la saison culturelle 2016-2017, dès Septembre 2016.

N°33/2016 - REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRÉDITS VERSÉS À LA COMMUNE AU TITRE DU FONDS D'AMORÇAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Mme DAILLY présente le rapport.

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires est venu modifier les rythmes scolaires des écoliers.

Dans ce cadre, l'État a décidé d'apporter une aide financière aux communes pour la mise en place de ces « nouveaux rythmes scolaires ».

Or, en ce qui concerne la commune d'Etréchy, les temps périscolaires et les temps de restauration scolaire sont des compétences transférées à la Communauté de Communes. La mise en place de cette réforme a donc été portée par notre Communauté de Communes.

C'est pourquoi, le fonds d'amorçage reçu au titre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires doit être reversé en totalité à la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer en ce sens.

M. HELIE demande si le montant de ce fonds d'amorçage est connu.

Mme DAILLY répond qu'il s'agissait de 500 € par enfant et qu'il n'y a pas eu de changement.

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant l'aide apportée par l'Etat par le versement de crédits au titre d'un fonds d'amorçage ;

Considérant que ces fonds sont destinés à atténuer les charges consenties pour la mise en œuvre de la réforme ;

Considérant que la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde a mobilisé ses moyens pour l'application du décret sus-visé ;

Considérant dès lors qu'il serait légitime que les communes procèdent au reversement à la Communauté des crédits du Fonds d'amorçage tels qu'elles les auront perçues.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le reversement des crédits versés à la Commune au titre du fonds d'amorçage pour la mise en œuvre de la nouvelle organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2015-2016.

N°34/2016 - VENTE PROPRIETE BATIE SISE 40 avenue du Pont Royal

M. BERNARD présente le rapport.

La commune propose de vendre la propriété sise 40 avenue du Pont Royal appartenant à son domaine privé. Cette parcelle est cadastrée AH 102 pour partie de 235m² à prendre sur la surface totale de 3822m².

Le bien à vendre est un pavillon des années 1900 construit sur deux niveaux, avec une cave semi-enterrée d'une quinzaine de m², un rez-de-chaussée comprenant cuisine, wc, salon et salle de séjour et un étage comportant une salle de bain et deux chambres, le tout en état de vétusté, représentant une surface habitable de 78m².

Le dit bien est complété d'une dépendance en fond de jardin de 22m² qui bénéficie d'une servitude de passage sur la copropriété voisine.

Conformément à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, cette cession a fait l'objet d'une demande d'évaluation auprès du service du Domaine qui a estimé, par avis du 29 avril 2016, la valeur vénale du bien à 105 000 euros avec une marge de négociation de 15%.

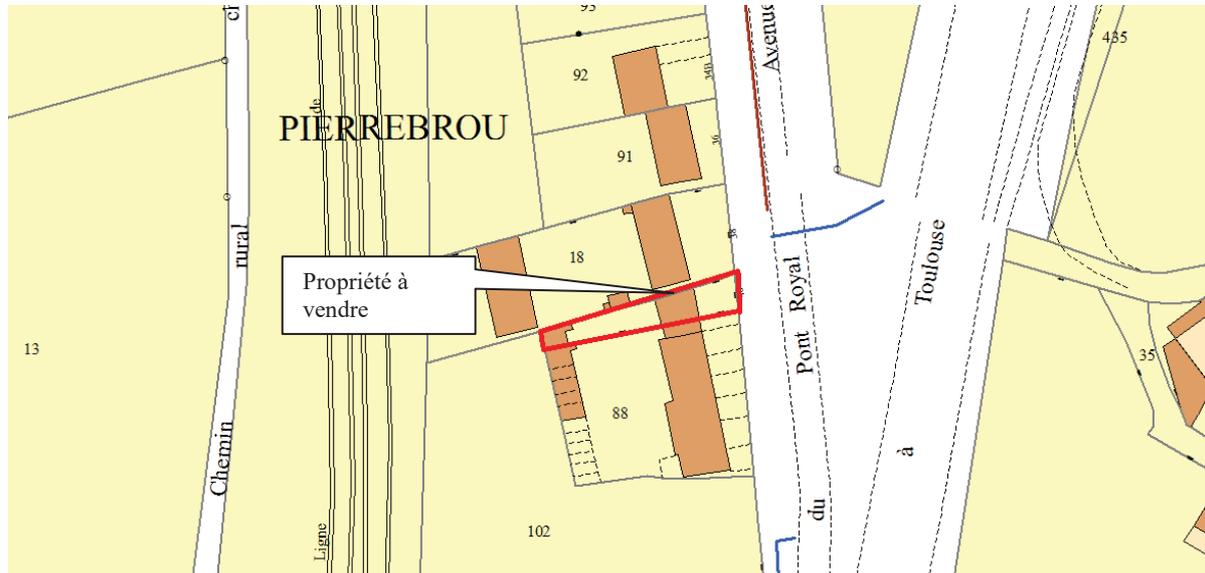
Compte tenu de la faible estimation donnée par l'inspecteur des domaines, en raison de la toiture commune avec la copropriété voisine, il est proposé une mise en vente pour un prix minimum de 130 000 euros.

Afin de s'assurer de l'aboutissement de la vente, il s'avère nécessaire d'en préciser ses modalités et de dire que celle-ci est ouverte à tous, que les candidats indiquant par courrier adressé au MAIRE leur volonté de se porter acquéreur. Le candidat retenu sera celui qui aura présenté le premier un dossier complet, constitué obligatoirement du justificatif de son apport personnel et, en cas de financement au moyen de deniers empruntés, de deux simulations de prêt établies par deux établissements bancaires différents, l'acquéreur devra régulariser l'avant-contrat dans les quinze jours de la présentation du

dossier complet. A défaut, l'offre de vente sera caduque et chacune des parties retrouvera son entière liberté.

En cas de désistement de l'acquéreur, le deuxième candidat dans l'ordre d'arrivée chronologique en mairie et justifiant d'un dossier complet sera recontacté. Il en sera de même pour le candidat suivant en cas de désistement du deuxième acquéreur.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Madame la Maire à réaliser la cession de ladite propriété bâtie pour la somme minimale de 130 000 euros.



M. SIRONI demande s'il est possible d'avoir un inventaire et une stratégie par rapport au maintien ou à la mise en vente de ces biens puisqu'il y en a apparemment quelques-uns.

Il serait plus facile de décider avec une vue d'ensemble de ces biens et également de connaître les critères qui font que ces biens sont gardés ou vendus.

M. BERNARD répond qu'une vision d'ensemble serait effectivement susceptible d'apporter plus d'analyse en amont. Lorsqu'un bien est vacant, la question se pose de savoir s'il faut rénover ou pas et de connaître les coûts que cela représente. Dans ce cas-là, la commune est amenée à se dire qu'il vaut mieux vendre que de rénover à un coût qui sera dissuasif. Un état de ce que possède la commune en bâti ou non bâti peut effectivement être fait.

Mme DAILLY ajoute que c'est difficile de faire des inventaires de ce type-là. Concernant ce bien, il s'agit d'une opportunité car la locataire qui occupait la maison est décédée.

C'est un bien qui doit être remis en état et, compte tenu des finances actuelles de la commune, il vaut mieux vendre que d'investir.

M. RAGU conclut en disant qu'il vaut mieux procéder à une vente et un rachat plutôt qu'à une rénovation.

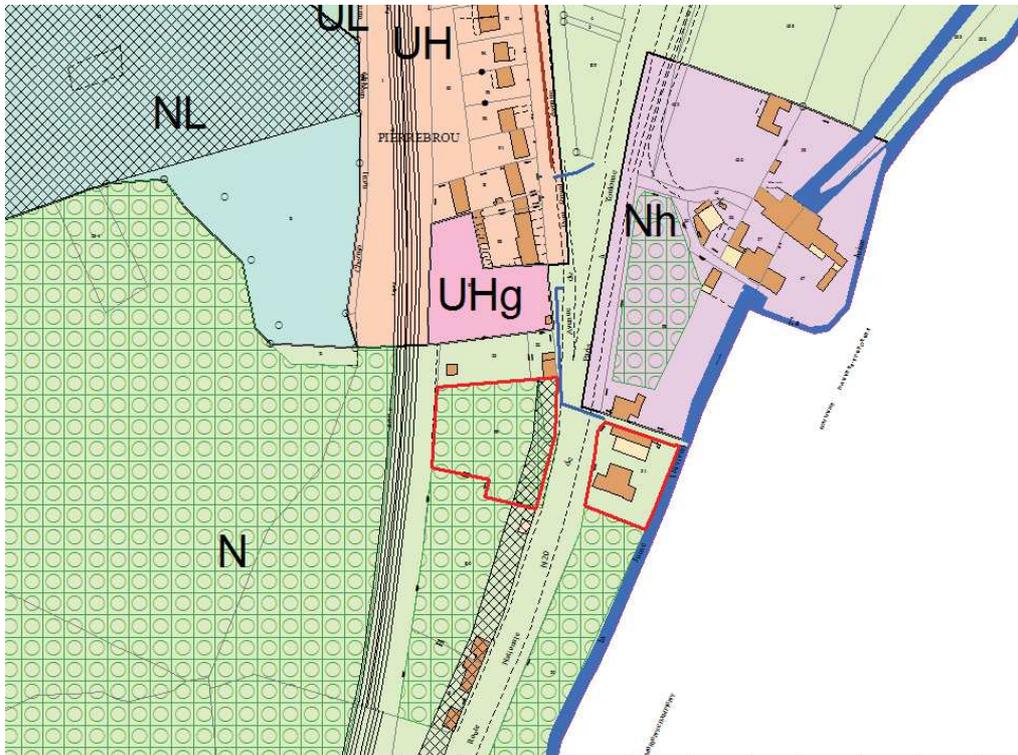
Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Domaine en date du 29 avril 2016 estimant la valeur vénale du bien à 105 000 euros,

Considérant que la propriété bâtie d'une surface habitable de 78m² sur deux niveaux + dépendance, sise avenue du Pont Royal appartient au domaine privé de la commune,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le principe de vente de la propriété sise 40 avenue du Pont Royal cadastrée comme suit : AH 102 pour partie (division en cours),



AUTORISE Madame la Maire ou l'Adjoint Délégué à l'urbanisme en cas d'empêchement à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente ou toutes pièces afférentes au prix minimal de 130 000 euros,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

FIXE les modalités de vente comme suit :

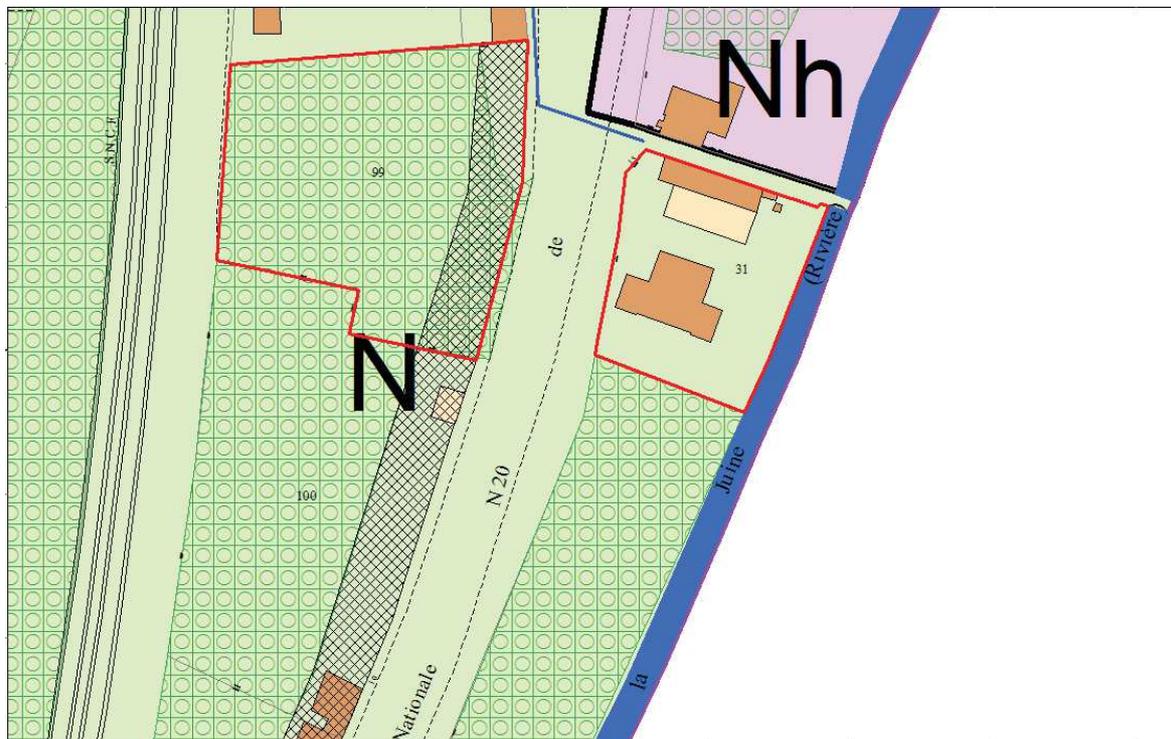
- La vente est ouverte à tous,
- Les candidats à l'acquisition indiqueront par courrier adressé au MAIRE leur volonté de se porter acquéreur
- L'acquéreur définitif sera celui qui aura présenté le premier un dossier complet, constitué obligatoirement du justificatif de son apport personnel et, en cas de financement au moyen de deniers empruntés, de deux simulations de prêt établies par deux établissements bancaires différents,
- dans les quinze jours de la présentation du dossier complet, l'acquéreur devra régulariser l'avant-contrat. A défaut, l'offre de vente sera caduque et chacune des parties retrouvera son entière liberté.
- En cas de désistement de l'acquéreur, le deuxième candidat dans l'ordre d'arrivée chronologique en mairie et justifiant d'un dossier complet sera recontacté. Il en sera de même pour le candidat suivant en cas de désistement du deuxième acquéreur.

N°35/2016 - ACCEPTATION PARTIELLE DU LEGS DE MONSIEUR ALLAIRE

M. BERNARD présente le rapport.

Le 15 décembre 2015 la commune a reçu courrier d'un notaire chargé de la succession de Monsieur Allaire Georges. Suivant testament dressé par acte authentique le 22 mai 2012 ce dernier précisait «*Je lègue à titre particulier à la commune d'Etréchy les parcelles numéro 31 et 99 situées sur la commune d'Etréchy.*»

Ces parcelles cadastrées AH 31 et AH 99 sont localisées le long de la N20 ; d'une part dans le prolongement de l'avenue du Pont Royal et d'autre part face à cette parcelle entre la Juine et la route nationale (il s'agit d'une l'ancienne demeure en ruines).



D'après le PLU opposable les parcelles sont toutes deux répertoriées en zone N dite naturelle à protéger en raison des sites ou paysages.

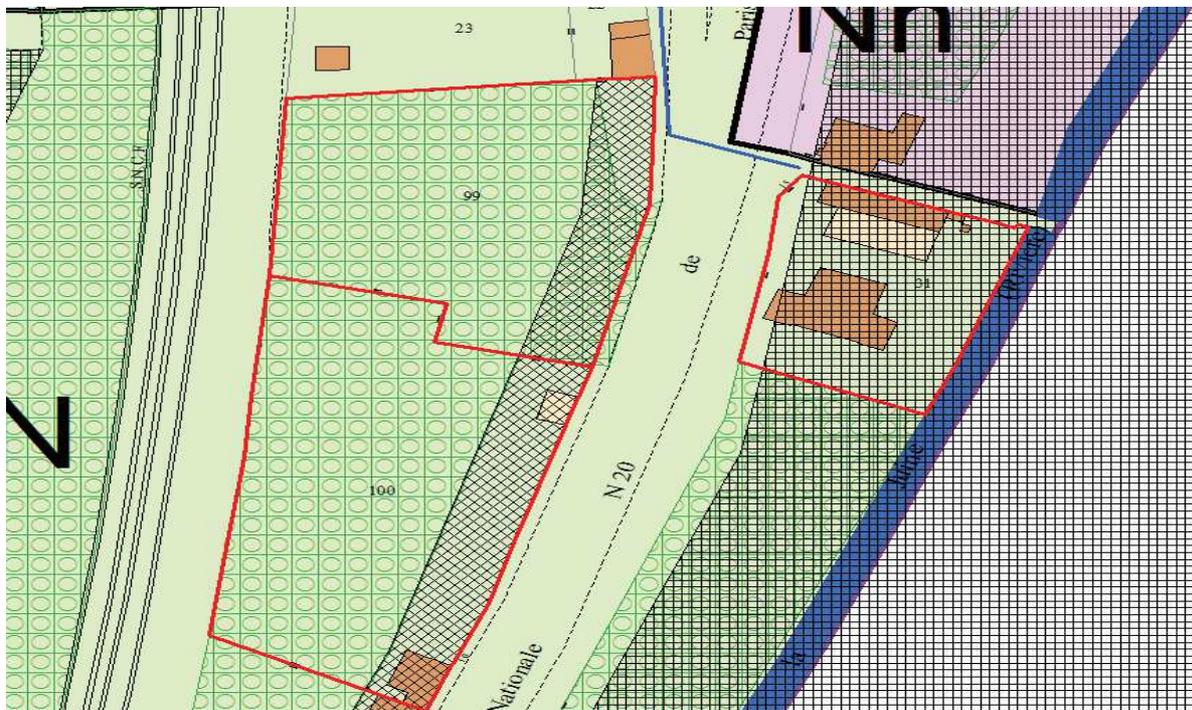
La parcelle 99 dans le prolongement de l'avenue du Pont Royal se situe en espace boisé classé.

La parcelle 31 (les ruines de la demeure) se situe en site classé vallée de la Juine et constitue donc un territoire à préserver.

Ces biens ont fait l'objet d'une estimation déjà ancienne (2013) par France Domaine qui est la suivante :

- ⇒ Parcelle 99 4089m², estimation de 1800 euros
- ⇒ Parcelle 31 2105m², ruines, estimation de 9600 euros minorée de 6000euros au vu de la démolition à prévoir.

L'intérêt de l'acceptation partielle réside dans le fait que la parcelle 99 se situe dans le prolongement d'une propriété communale.



Le conseil municipal doit donc se prononcer sur l'acceptation ou le refus de ce legs.

Une solution actuellement en étude par le cabinet de notaires consisterait en une acceptation partielle de la seule parcelle 99 (prolongeant le bien communal) tout en refusant la parcelle 31 (ruines) qui induirait des coûts supplémentaires pour la collectivité.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'accepter partiellement le legs et d'autoriser le Maire à signer tout document en lien avec cette succession.

Vu les articles l2121-29 ; L.2122-22 et L.2541-12 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la propriété bâtie cadastrée AH31 constitue une charge supplémentaire pour la commune,

Considérant que la parcelle AH 99 se situe dans le prolongement de la propriété communale et n'induit aucune charge,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le principe d'acceptation partielle du legs concernant la parcelle AH 99,

AUTORISE Madame la Maire ou l'Adjoint Délégué à l'urbanisme en cas d'empêchement à signer le transfert de propriété.

N°36/2016 - DESIGNATIONS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS

Mme DAILLY présente le rapport.

Suite à la démission de Mme Dailly et de Monsieur Ragu de cette commission, il convient de désigner **2 représentants de la Commune** pour siéger au sein de la **CLET** (Commission Locale d'Evaluation des Transferts) chargée d'établir la valeur des charges transférées par la Commune à la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir procéder aux désignations ci-dessus.

Les candidatures seront reçues par écrit et déposées à la Direction Générale des Services au plus tard 24 heures avant l'ouverture de la séance.

Mme DAILLY demande si le Conseil Municipal est d'accord pour voter à mains levées.

Le Conseil Municipal accepte.

Considérant la représentation de la Commune au sein de la CLET,

Considérant les candidatures reçues,

APRES VOTE A MAINS LEVÉES, le Conseil Municipal, avec **26** voix **POUR** et **3** **ABSTENTIONS**,

ELIT ses représentants comme suit :

- Monsieur Philippe MEUNIER
- Monsieur Christophe VOISIN

N°37/2016 - LANCEMENT DE L'AGENDA 21 LOCAL

Mme CORMON présente le rapport.

En 1992, lors du sommet de la Terre à Rio de Janeiro, les États se sont engagés dans une démarche mondiale de développement durable en signant un programme d'actions pour le 21ème siècle : l'Agenda 21.

Ce programme souligne en particulier le rôle déterminant des collectivités locales. Les collectivités territoriales influent directement par leurs politiques sur l'économie, le social et l'environnement. Par leur proximité à la population, elles peuvent par ailleurs agir en faveur de l'information, l'éducation et la mobilisation. Elles sont ainsi appelées à décliner les grands engagements nationaux au sein d'agendas 21 locaux.

L'Agenda 21 local promeut une conception du développement qui s'appuie sur la recherche permanente d'un juste équilibre entre les dimensions sociale, économique et environnementale de la vie de la cité, en poursuivant les 5 finalités essentielles.

Les 5 finalités du développement durable

- ☀ La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- 🌿 La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources
- 😊 L'épanouissement de tous les êtres humains
- 🤝 La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations
- 🌍 Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

L'agenda 21 local permet de :

- Coordonner l'ensemble des politiques menées dans une logique transversale de développement durable,
- Valoriser un territoire en mobilisant le maximum de ses acteurs dans un projet fédérateur,
- Sensibiliser et associer l'ensemble des parties prenantes du développement local,
- Construire une vision commune d'un futur souhaitable pour le territoire, à partir des sensibilités différentes de l'ensemble des acteurs,
- De mobiliser les énergies au sein des services de la collectivité, dans une perspective d'amélioration des services publics locaux et de transversalité,
- De mieux maîtriser certaines dépenses publiques en s'appuyant notamment sur un management environnemental efficace (économies d'eau, d'énergie, de papier, de produits phytosanitaires, de déplacements...).

Sa mise en œuvre s'opère en plusieurs étapes :

- Dans un premier temps, un diagnostic de développement durable de la commune sera réalisé, selon trois dimensions : le diagnostic interne, le diagnostic des politiques, et le diagnostic du territoire. Il permettra de révéler les forces et les faiblesses du territoire, et donnera lieu à une première mobilisation d'un maximum d'acteurs de la cité.

L'agenda 21 va demander l'implication de tous et va concerner tous les services : habitants, agents municipaux et élus. Pour ce faire, un questionnaire sur le développement durable sera distribué aux administrés dans le prochain Vivre à Etréchy.

Les conseillers municipaux ainsi que les agents administratifs recevront également un questionnaire qui sera différent de celui distribué dans le Vivre à Etréchy.

- Dans un deuxième temps, en s'appuyant sur ce diagnostic et toujours dans une démarche participative, il conviendra d'identifier les enjeux spécifiques du territoire, de définir des objectifs stratégiques et de construire un programme d'actions. Les actions définies seront concrètes et évaluables.

Il faut préciser que les finances de la ville n'iront pas mieux mais que les projets seront raisonnables et adaptés aux finances de la ville.

La stratégie de ces actions sera à 20 ans, même si quelques unes pourront être mise en place après le diagnostic.

- Une évaluation périodique réalisée en concertation avec les habitants et les principaux acteurs communaux permettra de mesurer les effets des actions mises en œuvre sur le territoire, et de réorienter éventuellement la stratégie de la collectivité, dans un objectif permanent d'amélioration continue.

La ville d'Etréchy a déjà mis en place au cours de ces dernières années un certain nombre d'actions en faveur d'un développement durable : mise à disposition de composteurs pour les particuliers, création de liaisons douces adaptées aux piétons et aux cyclistes, mise en place d'un jardin pédagogique, lancement d'un Conseil Municipal des Enfants, acquisition de véhicules électriques pour les services techniques, arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires par la collectivité...

L'objectif est désormais de mettre en œuvre une démarche territoriale plus globale, avec la construction d'un programme d'actions pour les prochaines années, qui permettra d'agir de manière concrète et pragmatique en faveur d'un développement durable du territoire communal.

Une collaboratrice stagiaire ayant un Master en Environnement est en charge de la mission Agenda 21 pour une période de 6 mois.

Mme DAILLY ajoute que la collaboratrice n'a déposé qu'une seule candidature spontanée à Etréchy car elle a été attirée par toutes les actions déjà entreprises par la commune.

Mme CORMON dit que des ateliers de réflexion sont prévus à la suite du diagnostic afin de faire participer les habitants, les associations, les élus, etc. C'est un projet intéressant car il permet de rassembler tout le monde au-delà de la politique et de donner une direction commune.

Vu la Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement, adoptée en juin 1992 par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ;

Vu la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement ;

Vu le code de l'Environnement en son livre premier, et notamment son article L110-1 précisant que « L'Agenda 21 est un projet territorial de développement durable » ;

Vu la circulaire de la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable du 13 juillet 2006 concernant le Cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux et appel à reconnaissance de tels projets ;

Considérant l'intérêt de la commune d'Etréchy à s'inscrire dans une démarche de développement durable volontariste et à contribuer à l'échelle locale à un meilleur équilibre entre les dimensions sociales, économiques et environnementales, en se basant sur une démarche participative des différents acteurs de la commune,

Considérant l'importance de formaliser l'engagement de la collectivité dans la démarche proposée,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le lancement d'un Agenda 21 local au sein de la commune d'Etréchy ;

DÉCIDE d'élaborer et de mettre en œuvre cet Agenda 21 local conformément aux éléments présentés ci-dessus, et notamment selon les principes de participation des acteurs, d'amélioration continue, de transversalité des approches, d'évaluation partagée et d'organisation du pilotage ;

AUTORISE Madame la Maire à solliciter le cas échéant les financements possibles pour ce type de démarche et pour les actions qui en découleront.

N°38/2016 - MODIFICATION DE LA FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE L'AUDITORIUM

Mme BOUFFENY présente le rapport.

En 2015, la location de l'auditorium par des personnes privées avait été délibérée pour un montant de 80 € par jour, du lundi au samedi de 10 heures à 22 heures.

À ce jour, plusieurs personnes privées ou organismes demandent à louer l'auditorium sur plusieurs sessions (ateliers ou conférences, par exemple).

Afin de répondre à cette demande, il est proposé de louer l'auditorium à l'heure. La location pour une journée complète, soit une durée de 12 heures, a été déterminée à 80 €. Il est donc proposé de fixer un tarif horaire de 6 €.

Un chèque de caution de 500 € sera demandé et restitué à la fin de la prestation.

La disponibilité de l'auditorium dépendra du planning du centre culturel et de ses manifestations. La priorité sera donnée aux Strépiniaçois.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer en ce sens.

M. HELIE demande si les recettes reviennent à Etréchy étant donné que la culture a été transférée à la Communauté de Communes.

Mme DAILLY répond que c'est le conservatoire qui a été transféré et non la culture. Par ailleurs, le bâtiment reste communal car l'auditorium et la salle de danse sont utilisés par d'autres associations.

Vu la délibération n° 50/2015,

Considérant les demandes reçues par le Centre Culturel et le Conservatoire de Musique,

Considérant la proposition présentée,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE la location de l'auditorium du Centre Culturel aux conditions suivantes :

- 80 € par jour, du lundi au samedi de 10 heures à 22 heures
- **6€ par heure d'utilisation.**

- Un chèque de caution de 500 € sera demandé et restitué à la fin de la prestation.
- la garde de l'exposition reste à la charge de l'exposant.

PRECISE que ces locations dépendront de la disponibilité des locaux, et que la priorité sera accordée aux administrés d'Etréchy.

N°39/2016 - AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'UTILISATION DU STAND DE TIR PAR L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Mme DAILLY présente le rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la convention d'utilisation du stand de tir avec l'administration pénitentiaire de Fleury-Mérogis.

La modification concerne la réévaluation du prix, révisé annuellement selon le taux de l'inflation hors tabac connu au 1er janvier.

Convention relative à l'entraînement au tir des agents de la Direction de l'Administration Pénitentiaire dans le stand de tir d'Etréchy.

Entre la Mairie d'Etréchy, stipulant en nom et pour le compte de la Ville d'Etréchy d'une part,

Et de Monsieur le Directeur de la Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis, sous couvert de Monsieur le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Paris d'autre part,

Il a été passé la convention suivante :

Article 1

« La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et moyennant le paiement à la Ville d'une redevance hebdomadaire fixée à 151.80 € correspondant à une journée de 8 heures par semaine (tous les jeudis) ».

Il est précisé que cette redevance sera réévaluée chaque année selon le taux de l'inflation hors tabac connu au 1er janvier.

Monsieur le Directeur de la Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis, sous couvert de Monsieur le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Paris s'engage à fournir à la commune d'Etréchy le planning prévisionnel des jeudis d'utilisation du stand de tir.

A son échéance elle se renouvellera par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, formulée par lettre recommandée avec A.R. (sous réserve d'un préavis d'un mois).

Le règlement administratif s'effectuera après service fait et sur présentation de facture, l'établissement payeur étant la Maison d'Arrêt.

Article 2

Des agents autorisés au port d'arme dans l'exercice de leurs fonctions appartenant à la Direction de l'Administration Pénitentiaire et désignés par elle pourront participer à des séances d'entraînement organisées dans le stand de tir d'Etréchy.

Les intéressés reçoivent l'enseignement et participent à des exercices pratiques de tir qui ont lieu toutes les semaines. Ils sont tenus de se conformer au cours d'instruction à la discipline intérieure du stand de tir. La Direction de l'Administration Pénitentiaire fournit les armes et les munitions nécessaires aux exercices.

A l'issue de chaque entraînement, la Direction de l'Administration Pénitentiaire aura connaissance des résultats de tir et appréciation dont chaque agent aura fait l'objet au cours de l'instruction.

Article 3

La Direction de l'administration Pénitentiaire s'engage à supporter seule les conséquences pécuniaires des accidents ou dommages qui seraient imputables au fait ou à la faute de ses agents à l'occasion des séances de tir et qui pourraient atteindre le personnel du stand, les installations et le matériel de celui-ci.

Article 4

La Direction de l'administration Pénitentiaire supportera seule les conséquences pécuniaires des accidents ou dommages de toute nature qui, du fait ou à l'occasion de la participation de ses agents aux exercices de tir, pourraient atteindre la personne ou le bien des tiers. Elle s'engage en conséquence à garantir la Commune contre toute action ou réclamation qui serait dirigée contre elle à la suite des dommages susvisés.

Article 5

La Direction de l'administration Pénitentiaire déclare expressément renoncer à exercer quelque action que ce soit contre la Commune, pour tous accidents ou dommages pouvant survenir à son personnel ou à son matériel, par le fait ou à l'occasion des séances de tir, sauf dans le cas de faute lourde du stand ou des ses préposés.

Article 6

En cas d'accidents de personnes, en cas de dommages matériels susceptibles de porter atteinte à la sécurité des tiers, la ville pourra, si elle le juge à propos, résilier la présente convention sans avoir à observer un préavis quelconque.

Article 7

Le stand de tir étant utilisé par des associations, tout problème relaté par ou avec ces dernières pourra entraîner la résiliation de ladite convention par l'une ou l'autre des parties, formulée par lettre recommandée avec A.R. (sous réserve d'un préavis d'un mois).

Article 8

Le règlement d'utilisation du stand de tir est annexé à la présente convention.

Vu la délibération n° 72/2000 votant la mise à disposition du stand de tir à l'administration pénitentiaire,

Vu les délibérations n°54/2007 et n° 77/2014 votant les avenants n°1 et 2,

Considérant l'avenant proposé,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention telle que jointe à la présente,

AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention.

40/2016 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC KEOPSE

Mme DAILLY présente le rapport.

Dans le cadre du projet KEOPSE d'insertion des personnes dans le travail et suite à au premier partenariat avec la commune par le biais de l'atelier « espaces verts », il est proposé au conseil municipal de mettre en place un deuxième partenariat pour un atelier « lavage de véhicule ».

Les modalités de ce partenariat sont décrites dans la convention jointe à la présente.

Objet de la convention :

Cette convention a pour objectif de définir le partenariat entre la Mairie d'Etréchy et KEOPSE. Plus particulièrement, elle précise :

- *Les moyens humains et matériels mis en œuvre par chacune des unités concernées,*
- *Les conditions d'accueil des personnes accompagnées*

CHAPITRE 1 – LES PARTIES

NOM : MAIRIE D'ETRECHY

Adresse : Place Charles de Gaulle, 91580 ETRECHY

Représentée par Madame Elisabeth DAILLY, Maire

Et

NOM : KEOPSE

Adresse : 4 boulevard de la gare, 91580 ETRECHY

Tél. : 01.69.92.10.32.

Fax : 01.69.92.01.74.

Représenté par M. Dominique JOURDAN, directeur général de l'Etablissement Public National Antoine KOENIGSWARTER (EPNAK) dont le siège social se situe au Château de Gillevoisin 91510 JANVILLE sur Juine,

M. Gilles RONCO, Directeur de KEOPSE

Qui désigne un référent : Mme Gisèle FIGUREAU

CHAPITRE 2 – LES MOYENS

Art. 1.1 – Moyens mis à disposition par la Mairie d'Etréchy

La Mairie d'Etréchy confie à KEOPSE l'entretien d'un véhicule de la Mairie le mardi après-midi une fois par mois : nettoyage intérieur et extérieur du véhicule. Le véhicule sera déposé et repris par un membre de la Mairie d'Etréchy aux dates définies ensemble au Local d'Etréchy Rue des Tulipiers ZA de Gravelles.

La Mairie d'Etréchy donnera à KEOPSE des jetons nécessaires pour le nettoyage du véhicule.

Le travail fourni par l'atelier Lavage des véhicules de KEOPSE est non rémunéré.

Art. 1.2 – Moyens mis à disposition par KEOPSE

KEOPSE s'engage à prévoir l'encadrement des adultes participant à l'atelier Lavage des véhicules. Le groupe est constitué de 4 à 6 personnes. Un éducateur est obligatoirement présent durant toute la durée de l'atelier.

Le référent de KEOPSE s'engage à suivre le bon déroulement de l'atelier en matière relationnelle, de condition d'accueil, de tâches confiées. En cas de problème, le référent de KEOPSE pourra prévenir ses responsables et la Mairie d'Etréchy.

Responsabilité : Les personnes accueillies sont sous l'entière responsabilité de KEOPSE qui a contracté une assurance RC auprès de la SHAM sous le n° 133.585.

L'utilisation des outils motorisés et manuels sont sous la responsabilité de KEOPSE.

CHAPITRE 3 – LES PERSONNES ACCUEILLIES

Art. 2.1 – Objectif

L'objectif est de permettre à ces personnes de s'insérer socialement par le biais du travail.

Art. 2.2 – Horaires

L'atelier se déroule le mardi après-midi de 13h à 17h selon les dates du planning ci-joint.

CHAPITRE 4 – EVALUATION

Une évaluation de ce partenariat sera effectuée en fin d'année 2016, dans le but de convenir des améliorations nécessaires à son bon fonctionnement.

Il est convenu que le partenariat s'effectue du 5 avril 2016 jusqu'au 23 décembre 2016.

M. HELIE suggère de laver ces véhicules sans eau, ce qui sensibiliserait les personnes accueillies et sera dans le thème Agenda 21.

Mme CORMON répond qu'une boîte à idées va être mise à la disposition de tout le monde. Pour le moment, l'Agenda 21 n'en est pas encore aux actions, même si certaines sont déjà recensées.

Mme DAILLY ajoute que dans tous les cas, le premier lavage se fera à l'eau.

Vu le projet de convention présenté,

Le rapport de Madame la Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22h30.

QUESTION DU GROUPE ETRECHY BLEU MARINE

Madame le Maire,

Les résidents de l'impasse Voltaire au Vintué ont signalé il y a plus de 6 mois à vos services que les évacuations des eaux pluviales sont bouchées. Or à ce jour, rien n'a été fait donc ils nous ont logiquement contactés.

Nous nous sommes rendus sur place et avons constaté, en effet, que les trois regards de ces eaux pluviales sont engorgés, laissant une grande quantité d'eau stagnante.

Pour 2016, la direction générale de la santé a revu la carte de la progression du moustique tigre vecteur de la dengue et du chikungunya et, malheureusement, l'Essonne fait partie de ces nouvelles zones.

Comme chacun le sait, afin de lutter contre la prolifération de cet insecte il faut éviter toute stagnation de l'eau car elle peut servir au développement des larves.

Madame le maire, pouvez-vous y dépêcher vos services techniques et de grâce, répondez aux doléances des strépiniacais car nous ne sommes pas le service après-vente de la mairie, même si chaque mécontent nous fait un contact de plus...et il y en a !

Réponse :

Nos agents des services techniques ont nettoyé l'ensemble des avaloirs d'eaux pluviales cet hiver. L'un des regards était obstrué, et a donc été débouché par la SEE début avril 2016.

Nous savons néanmoins que des riverains ont branché les pompes d'évacuation des eaux de sous-sol sur notre réseau sans autorisation. Peut-être faites-vous référence à cela.

Je vous demanderais à l'avenir d'être bien plus précis dans vos questions.

À mon humble avis, vous feriez bien mieux de conseiller aux administrés de s'adresser directement en mairie afin d'exposer leurs difficultés au lieu de faire un service après-vente aussi médiocre.

Question d'une administrée : Mme Jacqueline Roblin

Dans votre dernière publication "Vivre à Etrechy" le groupe FN s'insurge en faisant remarquer la modeste contribution financière affectée à la sécurité et étaye son propos du chiffre de 33 700€ consacrés pour 2016 à cette sécurité dans le budget de fonctionnement soit 1,22€ par habitant. Pouvez-vous me confirmer cette information surprenante qui signifierait qu'un policier municipal serait en

moyenne salarié pour 200€ de revenu mensuel ?

Réponse :

Votre étonnement est justifié et nous sommes hélas habitués aux agissements de ce parti politique. Il est de coutume en effet que cette instance surfe sur la vague du sécuritaire pour inquiéter, loin des réalités, soit sur d'autres sujets qui peuvent éveiller le sensationnel, pour faire le "buzz" comme on dit aujourd'hui. Ces actions peuvent en sus, comme c'est le cas ici, masquer une compétence insuffisante compréhensible.

L'activité Police Municipale, chacun s'en doute, est essentiellement constituée des charges salariales. Ces dernières ne sont tout simplement pas considérées dans l'information Etréchy Bleu Marine alors qu'elles ont représenté 175k € en 2015 et qu'avec les évolutions d'effectifs en cours elles devraient représenter 364k € (+ 108%) pour 2016 soit 12,41€ par habitant et non 1,22€ ! Chacun appréciera.

**RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 24 JUIN 2016**

N° 41/ 2016

FIXATION D'UNE REMUNERATION D'ACTIVITE ACCESSOIRE

Le dimanche 19 juin 2016, le Centre Culturel d'Etréchy organise le spectacle « Pantin, Pantine ».

Dans ce cadre, cinq assistants d'enseignement artistique vont intervenir.

Il est proposé au Conseil Municipal que cette mission soit rémunérée sous forme d'activité accessoire, à raison de 150 € nets versés pour l'intégralité de la prestation, sur présentation d'un état de présence.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant le besoin de recruter momentanément cinq assistants d'enseignement artistique pour animer le spectacle «Pantin, Pantine »,

(APRES DELIBERATION), le Conseil Municipal,

(AUTORISE) pour les assistants d'enseignement artistique, la fixation d'une rémunération à titre accessoire, à hauteur de 150 euros nets, versée sur présentation d'un état de présence.

(DIT) que cette mesure prendra effet au 19 juin 2016.

**RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 24 JUIN 2016**

N° 42/2016

**LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A CONCESSION DE LOGEMENTS
COMMUNAUX**

Suite à la délibération du mois d'octobre 2015, la préfecture nous a indiqué que les postes ouvrant droit à la concession d'un logement communal devaient être définis par délibération du conseil municipal.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

*Vu le décret 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,*

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 octobre 2015,

Vu la délibération 74/2015 du 30 octobre 2015,

Considérant la nécessité de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué selon les conditions suivantes :

(APRES DELIBERATION), le Conseil Municipal,

(FIXE) la liste des emplois et logements communaux concernés, comme suit :

Cadre d'Emploi	Logement	Conditions
Agent Filière Technique Assurant des fonctions de gardiennage.	12 bis Bld des Lavandières	Convention d'Occupation Précaire avec Astreintes (COPA)
Agent Filière Technique Assurant des fonctions de gardiennage.	12 Bld des Lavandières	Convention d'Occupation Précaire avec Astreintes (COPA)
Agent Filière Technique Assurant des fonctions de gardiennage.	10 Bld des Lavandières	Convention d'Occupation Précaire avec Astreintes (COPA)
Agent Filière Technique Assurant des fonctions de gardiennage.	7 rue de la Butte St Martin	Nécessité Absolue de Service (NAS)
Agent Filière Administrative Assurant les fonctions de Directrice des Services Administratifs chargée de la Coordination des Services avec les Elus.	2 Bld de la Gare	Convention d'Occupation Précaire avec Astreintes (COPA)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 4 874 325,76	G 5 889 664.83
	Section d'investissement	B 1 190 390.01	H 1 347 078.48
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2014	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 190 037.77	I (si excédent) 190 037.77
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 744 956.17	J (si excédent) 128.27
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		6 809 671.94 = A+B+C+D	7 426 909.35 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (1)	Section de fonctionnement	E 0.00	K 0.00
	Section d'investissement	F 98 385.27	L 0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016	= E+F 98 385.27	= K+L 0.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 4 874 325.76	= G+I+K 6 079 702.60
	Section d'investissement	= B+D+F 2 033 731.45	= H+J+L 1 347 206.75
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 6 908 057.21	= G+H+I+J+K+L 7 426 909.35

COMMUNE D'ETRECHY - 91 - BUDGET COMMUNE	CA 2015
---	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 98 385,27	L 0,00
20	Immobilisations incorporelles	29 376,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	34 837,29	0,00
23	Immobilisations en cours	34 171,98	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

Place charles de Gaulle 91580 ÉtRéchy

ETREC - COMMUNE D'ETRECHY / COM - BUDGET COMMUNE / 2015

Critères de l'édition :

Section : Fonctionnement et Investissement; Sens : Dépense et Recette; Ordre/réel : Réel et Ordre; Multi Collectivité : Non; Multi Budget : Non; Exercices complets : Oui; Période identique sur exercices antérieurs : Non

Sens	Sect.	Chapitre	Compte	Réalisé N-1	BP	Total DMs	Total Prévu	Reste engagé	Liquidé	Réalisé	%(Réalisé)	Disponible (réalisé)	% Dispo (r..)
D				6 361 123,25 €	8 006 621,66 €	277 172,73 €	8 283 794,39 €	0,00 €	6 064 715,77 €	6 064 715,77 €		2 219 076,62 €	
	J			1 450 073,74 €	2 319 576,52 €	0,00 €	2 319 576,52 €	0,00 €	1 190 390,01 €	1 190 390,01 €		1 129 186,51 €	
		001 - Solde d'exécution de la section...		0,00 €	744 956,17 €	0,00 €	744 956,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		744 956,17 €	
			001 - Solde d'exécution de la section d'...	0,00 €	744 956,17 €	0,00 €	744 956,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	744 956,17 €	100,00 %
		040 - Opérations d'ordre de transfert...		0,00 €	0,00 €	7 172,73 €	7 172,73 €	0,00 €	7 172,73 €	7 172,73 €		0,00 €	
			13011 - Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	7 172,73 €	7 172,73 €	0,00 €	7 172,73 €	7 172,73 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
		13 - Subventions d'investissement		0,00 €	7 172,73 €	-7 172,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
			1311 - Etat et établissements nationaux	0,00 €	7 172,73 €	-7 172,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
		16 - Emprunts et dettes assimilées		740 596,30 €	726 910,63 €	0,00 €	726 910,63 €	0,00 €	725 115,68 €	725 115,68 €		1 794,95 €	
			1641 - Emprunts en euros	739 809,64 €	726 123,96 €	0,00 €	726 123,96 €	0,00 €	724 329,01 €	724 329,01 €	99,75 %	1 794,95 €	0,25 %
			1643 - Emprunts en devises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
			166 - Refinancement de dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
			16818 - Autres prêteurs	786,66 €	786,67 €	0,00 €	786,67 €	0,00 €	786,67 €	786,67 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
		20 - Immobilisations incorporelles		1 393,98 €	23 404,00 €	19 500,00 €	42 904,00 €	0,00 €	12 783,60 €	12 783,60 €		30 120,40 €	
			2031 - Frais d'études	0,00 €	21 404,00 €	19 500,00 €	40 904,00 €	0,00 €	12 183,60 €	12 183,60 €	29,79 %	28 720,40 €	70,21 %
			2051 - Concessions et droits similaires	1 393,98 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	600,00 €	600,00 €	30,00 %	1 400,00 €	70,00 %
		204 - Subventions d'équipement ver...		0,00 €	30 107,00 €	0,00 €	30 107,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		30 107,00 €	
			20422 - Privé - Bâtiments et installations	0,00 €	30 107,00 €	0,00 €	30 107,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	30 107,00 €	100,00 %
		21 - Immobilisations corporelles		169 188,10 €	671 387,58 €	0,00 €	671 387,58 €	0,00 €	408 937,25 €	408 937,25 €		262 450,33 €	
			2112 - Terrains de voirie	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	3 000,00 €	100,00 %
			2118 - Autres terrains	8 792,79 €	28 000,00 €	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	10 200,00 €	10 200,00 €	36,43 %	17 800,00 €	63,57 %
			21312 - Bâtiments scolaires	0,00 €	8 567,74 €	0,00 €	8 567,74 €	0,00 €	5 906,95 €	5 906,95 €	68,94 %	2 660,79 €	31,06 %
			21318 - Autres bâtiments publics	0,00 €	35 049,20 €	0,00 €	35 049,20 €	0,00 €	17 231,43 €	17 231,43 €	49,16 %	17 817,77 €	50,84 %
			2135 - Installat° générales, agencemen...	0,00 €	81 842,00 €	0,00 €	81 842,00 €	0,00 €	6 021,60 €	6 021,60 €	7,36 %	75 820,40 €	92,64 %
			2138 - Autres constructions	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	845,28 €	845,28 €	14,09 %	5 154,72 €	85,91 %
			2151 - Réseaux de voirie	0,00 €	287 614,00 €	0,00 €	287 614,00 €	0,00 €	225 325,20 €	225 325,20 €	78,34 %	62 288,80 €	21,66 %
			2152 - Installations de voirie	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	3 000,00 €	100,00 %
			21538 - Autres réseaux	0,00 €	21 770,40 €	0,00 €	21 770,40 €	0,00 €	21 770,40 €	21 770,40 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
			21568 - Autre matériel et outillage d'inc...	8 456,00 €	39 225,76 €	0,00 €	39 225,76 €	0,00 €	2 225,76 €	2 225,76 €	5,67 %	37 000,00 €	94,33 %
			21578 - Autre matériel et outillage de v...	26 924,88 €	94 067,69 €	0,00 €	94 067,69 €	0,00 €	86 624,94 €	86 624,94 €	92,09 %	7 442,75 €	7,91 %
			2158 - Autres installations, matériel et o...	13 693,56 €	4 212,00 €	0,00 €	4 212,00 €	0,00 €	2 855,97 €	2 855,97 €	67,81 %	1 356,03 €	32,19 %
			2181 - Installations générales, agence...	0,00 €	1 058,40 €	0,00 €	1 058,40 €	0,00 €	1 058,40 €	1 058,40 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
			2183 - Matériel de bureau et matériel in...	74 901,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
			2184 - Mobilier	3 293,56 €	405,31 €	0,00 €	405,31 €	0,00 €	405,31 €	405,31 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
			2188 - Autres immobilisations corporelles	33 125,59 €	57 575,08 €	0,00 €	57 575,08 €	0,00 €	28 466,01 €	28 466,01 €	49,44 %	29 109,07 €	50,56 %
		23 - Immobilisations en cours		538 895,36 €	115 640,41 €	-19 500,00 €	96 140,41 €	0,00 €	36 380,75 €	36 380,75 €		59 759,66 €	
			2313 - Constructions	125 897,34 €	62 223,26 €	-19 500,00 €	42 723,26 €	0,00 €	9 963,60 €	9 963,60 €	23,32 %	32 759,66 €	76,68 %
			2315 - Installations, matériel et outillag...	412 998,02 €	53 417,15 €	0,00 €	53 417,15 €	0,00 €	26 417,15 €	26 417,15 €	49,45 %	27 000,00 €	50,55 %
	F			4 911 049,51 €	5 687 043,14 €	277 172,73 €	5 964 215,87 €	0,00 €	4 874 325,76 €	4 874 325,76 €		1 089 890,11 €	
		011 - Charges à caractère général		1 648 411,50 €	1 561 133,92 €	-3 759,00 €	1 557 374,92 €	0,00 €	1 347 270,81 €	1 347 270,81 €		210 104,11 €	
			6032 - Variation des stocks des autres ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
			6042 - Achats prestations de services (...)	83 093,68 €	73 680,00 €	-3 759,00 €	69 921,00 €	0,00 €	68 369,88 €	68 369,88 €	97,78 %	1 551,12 €	2,22 %
			60611 - Eau et assainissement	35 168,39 €	35 230,00 €	0,00 €	35 230,00 €	0,00 €	21 911,19 €	21 911,19 €	62,19 %	13 318,81 €	37,81 %
			60612 - Énergie - Électricité	378 547,68 €	388 000,00 €	0,00 €	388 000,00 €	0,00 €	323 014,83 €	323 014,83 €	83,25 %	64 985,17 €	16,75 %
			60621 - Combustibles	8 125,53 €	8 200,00 €	0,00 €	8 200,00 €	0,00 €	5 630,34 €	5 630,34 €	68,66 %	2 569,66 €	31,34 %
			60622 - Carburants	22 037,53 €	22 100,00 €	0,00 €	22 100,00 €	0,00 €	16 906,48 €	16 906,48 €	76,50 %	5 193,52 €	23,50 %
			60623 - Alimentation	113 202,72 €	17 800,00 €	0,00 €	17 800,00 €	0,00 €	18 772,37 €	18 772,37 €	105,46 %	-972,37 €	-5,46 %
			60624 - Produits de traitement	5 371,24 €	5 300,00 €	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	244,23 €	244,23 €	4,61 %	5 055,77 €	95,39 %
			60628 - Autres fournitures non stockées	3 148,04 €	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	2 760,25 €	2 760,25 €	78,86 %	739,75 €	21,14 %

Sens	Secti.	Chapitre	Compte	Réalisé N-1	BP	Total DMs	Total Prévu	Reste engagé	Liquidé	Réalisé	%(Réalisé)	Disponible (réalisé)	% Dispo (r..)
			60631 - Fournitures d'entretien	14 973,30 €	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	8 620,18 €	8 620,18 €	107,75 %	-620,18 €	-7,75 %
			60632 - Fournitures de petit équipement	35 640,88 €	39 930,00 €	0,00 €	39 930,00 €	0,00 €	40 330,73 €	40 330,73 €	101,00 %	-400,73 €	-1,00 %
			60633 - Fournitures de voirie	12 531,13 €	13 500,00 €	0,00 €	13 500,00 €	0,00 €	12 373,28 €	12 373,28 €	91,65 %	1 126,72 €	8,35 %
			60636 - Vêtements de travail	5 245,79 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	2 982,85 €	2 982,85 €	59,66 %	2 017,15 €	40,34 %
			6064 - Fournitures administratives	9 694,16 €	9 500,00 €	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	7 712,81 €	7 712,81 €	81,19 %	1 787,19 €	18,81 %
			6065 - Livres, disques, cassettes...(bibli...	2 087,36 €	1 700,00 €	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	1 608,00 €	1 608,00 €	94,59 %	92,00 €	5,41 %
			6067 - Fournitures scolaires	41 440,01 €	44 546,64 €	0,00 €	44 546,64 €	0,00 €	39 882,69 €	39 882,69 €	89,53 %	4 663,95 €	10,47 %
			6068 - Autres matières et fournitures	45 086,64 €	44 700,00 €	0,00 €	44 700,00 €	0,00 €	41 538,75 €	41 538,75 €	92,93 %	3 161,25 €	7,07 %
			611 - Contrats de prestations de services	109 949,30 €	111 750,00 €	0,00 €	111 750,00 €	0,00 €	98 785,42 €	98 785,42 €	88,40 %	12 964,58 €	11,60 %
			6132 - Locations immobilières	0,00 €	1 435,00 €	0,00 €	1 435,00 €	0,00 €	1 434,00 €	1 434,00 €	99,93 %	1,00 €	0,07 %
			6135 - Locations mobilières	26 469,64 €	26 450,00 €	0,00 €	26 450,00 €	0,00 €	15 116,84 €	15 116,84 €	57,15 %	11 333,16 €	42,85 %
			614 - Charges locatives et de copropriété	1 709,67 €	4 300,00 €	0,00 €	4 300,00 €	0,00 €	5 785,76 €	5 785,76 €	134,55 %	-1 485,76 €	-34,55 %
			61521 - Terrains	33 362,11 €	33 500,00 €	0,00 €	33 500,00 €	0,00 €	15 742,82 €	15 742,82 €	46,99 %	17 757,18 €	53,01 %
			61522 - Bâtiments	37 123,05 €	35 750,00 €	0,00 €	35 750,00 €	0,00 €	34 494,96 €	34 494,96 €	96,49 %	1 255,04 €	3,51 %
			61523 - Voies et réseaux	131 999,82 €	127 500,00 €	0,00 €	127 500,00 €	0,00 €	98 419,02 €	98 419,02 €	77,19 %	29 080,98 €	22,81 %
			61524 - Bois et forêts	14 043,48 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	11 875,41 €	11 875,41 €	79,17 %	3 124,59 €	20,83 %
			61551 - Matériel roulant	47 544,69 €	30 650,00 €	0,00 €	30 650,00 €	0,00 €	27 412,70 €	27 412,70 €	89,44 %	3 237,30 €	10,56 %
			61558 - Autres biens mobiliers	2 219,82 €	7 800,00 €	0,00 €	7 800,00 €	0,00 €	6 901,80 €	6 901,80 €	88,48 %	898,20 €	11,52 %
			6156 - Maintenance	69 140,78 €	73 000,00 €	0,00 €	73 000,00 €	0,00 €	64 210,27 €	64 210,27 €	87,96 %	8 789,73 €	12,04 %
			616 - Primes d'assurances	80 429,23 €	84 000,00 €	0,00 €	84 000,00 €	0,00 €	84 288,58 €	84 288,58 €	100,34 %	-288,58 €	-0,34 %
			617 - Etudes et recherches	2 735,36 €	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	2 210,00 €	2 210,00 €	49,11 %	2 290,00 €	50,89 %
			6182 - Documentation générale et tech...	3 208,89 €	3 310,00 €	0,00 €	3 310,00 €	0,00 €	3 315,86 €	3 315,86 €	100,18 %	-5,86 €	-0,18 %
			6184 - Versements à des organismes d...	9 265,02 €	13 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	4 921,66 €	4 921,66 €	37,86 %	8 078,34 €	62,14 %
			6188 - Autres frais divers	714,92 €	350,00 €	0,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	350,00 €	100,00 %
			6225 - Indemnités au comptable et aux ...	4 686,68 €	4 021,88 €	0,00 €	4 021,88 €	0,00 €	3 379,13 €	3 379,13 €	84,02 %	642,75 €	15,98 %
			6226 - Honoraires	18 849,52 €	31 500,00 €	0,00 €	31 500,00 €	0,00 €	25 952,83 €	25 952,83 €	82,39 %	5 547,17 €	17,61 %
			6227 - Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	500,00 €	500,00 €	25,00 %	1 500,00 €	75,00 %
			6228 - Divers	2 306,60 €	2 310,40 €	0,00 €	2 310,40 €	0,00 €	110,40 €	110,40 €	4,78 %	2 200,00 €	95,22 %
			6231 - Annonces et insertions	3 939,97 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	8 125,61 €	8 125,61 €	203,14 %	-4 125,61 €	-103,14 %
			6232 - Fêtes et cérémonies	33 567,19 €	22 850,00 €	0,00 €	22 850,00 €	0,00 €	7 720,37 €	7 720,37 €	33,79 %	15 129,63 €	66,21 %
			6236 - Catalogues et imprimés	40 980,02 €	42 200,00 €	0,00 €	42 200,00 €	0,00 €	33 777,24 €	33 777,24 €	80,04 %	8 422,76 €	19,96 %
			6237 - Publications	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €	138,00 €	138,00 €	69,00 %	62,00 €	31,00 %
			6238 - Divers	7 128,00 €	8 800,00 €	0,00 €	8 800,00 €	0,00 €	738,00 €	738,00 €	8,39 %	8 062,00 €	91,61 %
			6247 - Transports collectifs	3 224,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 343,00 €	2 343,00 €	0,00 %	-2 343,00 €	0,00 %
			6248 - Divers	6 375,50 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	500,00 €	100,00 %
			6251 - Voyages et déplacements	45,04 €	410,00 €	0,00 €	410,00 €	0,00 €	319,93 €	319,93 €	78,03 %	90,07 €	21,97 %
			6256 - Missions	55,64 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €	1 710,00 €	1 710,00 €	855,00 %	-1 510,00 €	-755,00 %
			6257 - Réceptions	531,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	325,00 €	325,00 €	0,00 %	-325,00 €	0,00 %
			6261 - Frais d'affranchissement	19 559,99 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	22 506,09 €	22 506,09 €	112,53 %	-2 506,09 €	-12,53 %
			6262 - Frais de télécommunications	39 670,32 €	39 960,00 €	0,00 €	39 960,00 €	0,00 €	39 809,41 €	39 809,41 €	99,62 %	150,59 €	0,38 %
			627 - Services bancaires et assimilés	1 000,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	500,00 €	100,00 %
			6281 - Concours divers (cotisations...)	6 081,12 €	6 300,00 €	0,00 €	6 300,00 €	0,00 €	4 532,36 €	4 532,36 €	71,94 %	1 767,64 €	28,06 %
			6282 - Frais de gardiennage (églises, f...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 422,66 €	1 422,66 €	0,00 %	-1 422,66 €	0,00 %
			6283 - Frais de nettoyage des locaux	31 876,05 €	31 900,00 €	0,00 €	31 900,00 €	0,00 €	30 038,64 €	30 038,64 €	94,17 %	1 861,36 €	5,83 %
			62876 - A un GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 850,00 €	31 850,00 €	0,00 %	-31 850,00 €	0,00 %
			6288 - Autres services extérieurs	1 110,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	580,00 €	580,00 €	11,60 %	4 420,00 €	88,40 %
			63512 - Taxes foncières	19 483,00 €	21 000,00 €	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	20 371,00 €	20 371,00 €	97,00 %	629,00 €	3,00 %
			6355 - Taxes et impôts sur les véhicules	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	500,00 €	100,00 %
			637 - Autres impôts, taxes, ... (autres or...	22 632,00 €	24 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	23 446,28 €	23 446,28 €	97,69 %	553,72 €	2,31 %
			012 - Charges de personnel et frais a...	2 454 615,94 €	2 524 786,52 €	0,00 €	2 524 786,52 €	0,00 €	2 467 223,00 €	2 467 223,00 €	97,73 %	57 563,52 €	2,28 %
			6217 - Personnel affecté par la commu...	9 441,33 €	26 000,00 €	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	23 014,83 €	23 014,83 €	88,52 %	2 985,17 €	11,48 %
			6218 - Autre personnel extérieur	21 523,00 €	20 528,29 €	0,00 €	20 528,29 €	0,00 €	28 246,29 €	28 246,29 €	137,60 %	-7 718,00 €	-37,60 %
			6331 - Versement de transport	22 255,90 €	23 496,48 €	0,00 €	23 496,48 €	0,00 €	21 987,57 €	21 987,57 €	93,58 %	1 508,91 €	6,42 %
			6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	7 190,76 €	7 596,60 €	0,00 €	7 596,60 €	0,00 €	7 091,77 €	7 091,77 €	93,35 %	504,83 €	6,65 %
			6336 - Cotisations CNFPT et Centres d...	23 660,54 €	25 992,96 €	0,00 €	25 992,96 €	0,00 €	24 392,63 €	24 392,63 €	93,84 %	1 600,33 €	6,16 %
			6338 - Autres impôts, taxes, ... sur rém...	4 476,24 €	4 719,60 €	0,00 €	4 719,60 €	0,00 €	4 425,58 €	4 425,58 €	93,77 %	294,02 €	6,23 %

Sens	Secti.	Chapitre	Compte	Réalisé N-1	BP	Total DMs	Total Prévu	Reste engagé	Liquidé	Réalisé	%(Réalisé)	Disponible (réalisé)	% Dispo (r..)
			64111 - Rémunération principale	1 106 804,36 €	1 154 964,40 €	0,00 €	1 154 964,40 €	0,00 €	1 096 275,60 €	1 096 275,60 €	94,92 %	58 688,80 €	5,08 %
			64112 - NBI, SFT et indemnité de résid...	30 605,06 €	37 380,60 €	0,00 €	37 380,60 €	0,00 €	33 774,19 €	33 774,19 €	90,35 %	3 606,41 €	9,65 %
			64118 - Autres indemnités	176 461,21 €	156 403,56 €	0,00 €	156 403,56 €	0,00 €	173 910,96 €	173 910,96 €	111,19 %	-17 507,40 €	-11,19 %
			64131 - Rémunérations	300 180,67 €	296 397,80 €	0,00 €	296 397,80 €	0,00 €	320 083,92 €	320 083,92 €	107,99 %	-23 686,12 €	-7,99 %
			64161 - Emplois-jeunes	3 040,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
			64162 - Emplois d'avenir	27 473,04 €	35 432,04 €	0,00 €	35 432,04 €	0,00 €	24 560,06 €	24 560,06 €	69,32 %	10 871,98 €	30,68 %
			64168 - Autres emplois d'insertion	10 804,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
			6417 - Rémunérations des apprentis	12 560,60 €	10 494,36 €	0,00 €	10 494,36 €	0,00 €	14 038,43 €	14 038,43 €	133,77 %	-3 544,07 €	-33,77 %
			6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	280 896,56 €	299 008,92 €	0,00 €	299 008,92 €	0,00 €	280 187,84 €	280 187,84 €	93,71 %	18 821,08 €	6,29 %
			6453 - Cotisations aux caisses de retraite	347 329,36 €	350 184,60 €	0,00 €	350 184,60 €	0,00 €	343 366,44 €	343 366,44 €	98,05 %	6 818,16 €	1,95 %
			6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	21 828,79 €	23 706,24 €	0,00 €	23 706,24 €	0,00 €	21 188,10 €	21 188,10 €	89,38 %	2 518,14 €	10,62 %
			6455 - Cotisations pour assurance du p...	27 863,38 €	28 200,00 €	0,00 €	28 200,00 €	0,00 €	27 249,67 €	27 249,67 €	96,63 %	950,33 €	3,37 %
			6457 - Cotisations sociales liées à l'app...	593,36 €	501,48 €	0,00 €	501,48 €	0,00 €	665,15 €	665,15 €	132,64 %	-163,67 €	-32,64 %
			6474 - Versements aux autres oeuvres ...	15 326,79 €	16 093,12 €	0,00 €	16 093,12 €	0,00 €	15 351,09 €	15 351,09 €	95,39 %	742,03 €	4,61 %
			6475 - Médecine du travail, pharmacie	3 647,49 €	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	6 991,90 €	6 991,90 €	99,88 %	8,10 €	0,12 %
			6478 - Autres charges sociales diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
			6488 - Autres charges	652,83 €	685,47 €	0,00 €	685,47 €	0,00 €	420,98 €	420,98 €	61,41 %	264,49 €	38,59 %
		014 - Atténuations de produits		54 648,00 €	70 000,00 €	3 759,00 €	73 759,00 €	0,00 €	73 759,00 €	73 759,00 €		0,00 €	
			73925 - Fonds de péréquation ressourc...	54 648,00 €	70 000,00 €	3 759,00 €	73 759,00 €	0,00 €	73 759,00 €	73 759,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
		023 - Virement à la section d'investis...		0,00 €	754 533,88 €	7 172,73 €	761 706,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		761 706,61 €	
			023 - Virement à la section d'investis...	0,00 €	754 533,88 €	7 172,73 €	761 706,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	100,00 %
		042 - Opérations d'ordre de transfert...		126 452,81 €	164 770,41 €	270 000,00 €	434 770,41 €	0,00 €	430 998,41 €	430 998,41 €		3 772,00 €	
			675 - Valeurs comptables des immobili...	0,00 €	0,00 €	270 000,00 €	270 000,00 €	0,00 €	270 000,00 €	270 000,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
			8811 - Dotations aux amort. des immos...	126 452,81 €	164 770,41 €	0,00 €	164 770,41 €	0,00 €	160 998,41 €	160 998,41 €	97,71 %	3 772,00 €	2,29 %
		65 - Autres charges de gestion coura...		358 412,16 €	381 050,00 €	0,00 €	381 050,00 €	0,00 €	343 044,55 €	343 044,55 €		38 005,45 €	
			6531 - Indemnités	111 069,81 €	110 000,00 €	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	107 884,56 €	107 884,56 €	98,08 %	2 115,44 €	1,92 %
			6532 - Frais de mission	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	500,00 €	100,00 %
			6533 - Cotisations de retraite	8 922,29 €	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	8 887,27 €	8 887,27 €	98,75 %	112,73 €	1,25 %
			6534 - Cotisations de sécurité sociale - ...	13 849,29 €	14 500,00 €	0,00 €	14 500,00 €	0,00 €	13 948,41 €	13 948,41 €	96,20 %	551,59 €	3,80 %
			6535 - Formation	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	5 000,00 €	100,00 %
			6541 - Créances admises en non-valeur	6 162,10 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	10 000,00 €	100,00 %
			6553 - Service d'incendie	0,00 €	350,00 €	0,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	350,00 €	100,00 %
			6554 - Contributions aux organismes d...	20 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	41 221,69 €	41 221,69 €	137,41 %	-11 221,69 €	-37,41 %
			6556 - Indemnités de logement aux inst...	1 293,80 €	1 400,00 €	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	1 293,60 €	1 293,60 €	92,40 %	106,40 €	7,60 %
			657362 - CCAS	57 700,00 €	48 500,00 €	0,00 €	48 500,00 €	0,00 €	48 500,00 €	48 500,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
			6574 - Subventions de fonctionnement ...	139 303,82 €	140 000,00 €	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €	120 841,18 €	120 841,18 €	86,32 %	19 158,82 €	13,68 %
			658 - Charges diverses de la gestion c...	111,05 €	11 800,00 €	0,00 €	11 800,00 €	0,00 €	467,84 €	467,84 €	3,96 %	11 332,16 €	96,04 %
		66 - Charges financières		249 532,29 €	214 468,41 €	0,00 €	214 468,41 €	0,00 €	210 103,16 €	210 103,16 €		4 365,25 €	
			66111 - Intérêts réglés à l'échéance	244 605,81 €	218 645,51 €	0,00 €	218 645,51 €	0,00 €	216 378,90 €	216 378,90 €	98,96 %	2 266,61 €	1,04 %
			66112 - Intérêts - rattachement des int...	-5 150,12 €	-6 177,10 €	0,00 €	-6 177,10 €	0,00 €	-6 275,74 €	-6 275,74 €	101,60 %	98,64 €	-1,60 %
			6615 - Intérêts des comptes courants e...	3 007,82 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	2 000,00 €	100,00 %
			666 - Pertes de change	7 068,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
		67 - Charges exceptionnelles		18 976,81 €	16 300,00 €	0,00 €	16 300,00 €	0,00 €	1 926,83 €	1 926,83 €		14 373,17 €	
			6711 - Intérêts moratoires et pénalités ...	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	1 000,00 €	100,00 %
			6718 - Autres charges exceptionnelles ...	631,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
			673 - Titres annulés (sur exercices ant...	18 251,90 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	1 488,60 €	1 488,60 €	9,92 %	13 511,40 €	90,08 %
			678 - Autres charges exceptionnelles	93,91 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €	0,00 €	438,23 €	438,23 €	146,08 %	-138,23 €	-46,08 %
		68 - Dotations aux amortissements e...		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
			8815 - Dotations aux prov. pour risques...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
R				5 760 449,04 €	8 006 621,66 €	278 223,95 €	8 284 845,61 €	0,00 €	7 236 743,31 €	7 236 743,31 €		1 048 102,30 €	
	I			623 579,01 €	2 319 578,52 €	128,27 €	2 319 706,79 €	0,00 €	1 347 078,48 €	1 347 078,48 €		972 628,31 €	
		001 - Solde d'exécution de la section...		0,00 €	0,00 €	128,27 €	128,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		128,27 €	
			001 - Solde d'exécution de la section d'...	0,00 €	0,00 €	128,27 €	128,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	128,27 €	100,00 %
		021 - Virement de la section de fonct...		0,00 €	754 533,88 €	7 172,73 €	761 706,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		761 706,61 €	
			021 - Virement de la section de fonctio...	0,00 €	754 533,88 €	7 172,73 €	761 706,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	100,00 %
		024 - Produits de cessions		0,00 €	435 000,00 €	-270 000,00 €	165 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		165 000,00 €	
			024 - Produits de cessions	0,00 €	435 000,00 €	-270 000,00 €	165 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	100,00 %
		040 - Opérations d'ordre de transfert...		126 452,81 €	164 770,41 €	270 000,00 €	434 770,41 €	0,00 €	430 998,41 €	430 998,41 €		3 772,00 €	

Sens	Secti.	Chapitre	Compte	Réalisé N-1	BP	Total DMs	Total Prévu	Reste engagé	Liquidé	Réalisé	%(Réalisé)	Disponible (réalisé)	% Dispo (r..)
			2111 - Terrains nus	0,00 €	0,00 €	270 000,00 €	270 000,00 €	0,00 €	270 000,00 €	270 000,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
			2802 - Frais réalisation documents urb...	3 336,00 €	3 336,00 €	0,00 €	3 336,00 €	0,00 €	3 757,00 €	3 757,00 €	112,62 %	-421,00 €	-12,62 %
			28031 - Amortissements des frais d'étu...	0,00 €	2 221,00 €	0,00 €	2 221,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	2 221,00 €	100,00 %
			2804131 - Départements - Biens mobili...	0,00 €	18 729,00 €	0,00 €	18 729,00 €	0,00 €	18 729,00 €	18 729,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
			2804132 - Départements - Bâtiments et...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
			280422 - Privé - Bâtiments et installatio...	0,00 €	4 923,00 €	0,00 €	4 923,00 €	0,00 €	4 923,00 €	4 923,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
			28051 - Concessions et droits similaires	0,00 €	2 562,55 €	0,00 €	2 562,55 €	0,00 €	2 562,55 €	2 562,55 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
			28088 - Autres immobilisations incorpor...	0,00 €	421,00 €	0,00 €	421,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	421,00 €	100,00 %
			28121 - Plantations d'arbres et d'arbust...	3 865,77 €	3 868,01 €	0,00 €	3 868,01 €	0,00 €	3 868,01 €	3 868,01 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
			28132 - Immeubles de rapport	3 848,00 €	3 848,00 €	0,00 €	3 848,00 €	0,00 €	3 848,00 €	3 848,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
			28145 - Installations générales, agence...	0,00 €	111,00 €	0,00 €	111,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	111,00 €	100,00 %
			281568 - Autre matériel et outillage d'in...	2 307,20 €	2 691,00 €	0,00 €	2 691,00 €	0,00 €	2 691,00 €	2 691,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
			281571 - Matériel roulant	10 251,00 €	10 251,00 €	0,00 €	10 251,00 €	0,00 €	10 251,00 €	10 251,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
			281578 - Autre matériel et outillage de ...	13 680,00 €	18 211,59 €	0,00 €	18 211,59 €	0,00 €	18 211,59 €	18 211,59 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
			28158 - Autres installations, matériel et ...	18 053,42 €	19 212,68 €	0,00 €	19 212,68 €	0,00 €	19 212,68 €	19 212,68 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
			28181 - Installations générales, agence...	155,00 €	155,00 €	0,00 €	155,00 €	0,00 €	155,00 €	155,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
			28182 - Matériel de transport	16 057,00 €	11 703,38 €	0,00 €	11 703,38 €	0,00 €	11 703,38 €	11 703,38 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
			28183 - Matériel de bureau et matériel l...	4 638,29 €	16 948,26 €	0,00 €	16 948,26 €	0,00 €	16 948,26 €	16 948,26 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
			28184 - Mobilier	8 103,12 €	7 553,21 €	0,00 €	7 433,21 €	0,00 €	7 433,21 €	7 433,21 €	98,41 %	120,00 €	1,59 %
			28188 - Autres immobilisations corporel...	42 158,01 €	38 024,73 €	0,00 €	38 024,73 €	0,00 €	36 704,73 €	36 704,73 €	96,53 %	1 320,00 €	3,47 %
		10 - Dotations, fonds divers et réserv...		368 081,35 €	907 543,50 €	0,00 €	889 853,50 €	0,00 €	889 853,81 €	889 853,81 €		17 689,69 €	
			10222 - F.C.T.V.A.	339 784,23 €	137 642,36 €	0,00 €	137 642,36 €	0,00 €	101 696,73 €	101 696,73 €	73,88 %	35 945,63 €	26,12 %
			10223 - T.I.E	8 332,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 953,00 €	9 953,00 €		-9 953,00 €	
			10226 - Taxe d'aménagement	19 965,12 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	38 302,94 €	38 302,94 €	127,68 %	-8 302,94 €	-27,68 %
			1068 - Excédents de fonctionnement c...	0,00 €	739 901,14 €	0,00 €	739 901,14 €	0,00 €	739 901,14 €	739 901,14 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
		13 - Subventions d'investissement		129 044,85 €	57 730,73 €	-7 172,73 €	50 558,00 €	0,00 €	26 226,26 €	26 226,26 €		24 331,74 €	
			1311 - Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 226,26 €	26 226,26 €		-26 226,26 €	
			1321 - Etat et établissements nationaux	3 060,00 €	7 172,73 €	-7 172,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
			1323 - Départements	500,00 €	2 200,00 €	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	2 200,00 €	100,00 %
			1328 - Autres	125 484,85 €	30 658,00 €	0,00 €	30 658,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	30 658,00 €	100,00 %
			1341 - Dotation d'équipement des territ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
			1343 - P.A.E. (Programme d'Aménage...	0,00 €	17 700,00 €	0,00 €	17 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	17 700,00 €	100,00 %
	F			5 136 870,03 €	5 687 043,14 €	278 095,68 €	5 965 138,82 €	0,00 €	5 889 664,83 €	5 889 664,83 €		75 473,99 €	
		002 - Résultat de fonctionnement rep...		0,00 €	189 114,82 €	922,95 €	190 037,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		190 037,77 €	
			002 - Résultat de fonctionnement repor...	0,00 €	189 114,82 €	922,95 €	190 037,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	190 037,77 €	100,00 %
		013 - Atténuations de charges		45 533,30 €	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	53 345,18 €	53 345,18 €		16 654,82 €	
			6410 - Remboursements sur rémunérat...	45 533,30 €	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	53 345,18 €	53 345,18 €	76,21 %	16 654,82 €	23,79 %
			6450 - Remboursements sur charges d...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
			6470 - Remboursements sur autres ch...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
		042 - Opérations d'ordre de transfert...		0,00 €	0,00 €	7 172,73 €	7 172,73 €	0,00 €	7 172,73 €	7 172,73 €		0,00 €	
			777 - Quote-part des subventions d'inv...	0,00 €	0,00 €	7 172,73 €	7 172,73 €	0,00 €	7 172,73 €	7 172,73 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
		70 - Produits des services, du domai...		263 609,53 €	432 131,32 €	0,00 €	432 131,32 €	0,00 €	462 276,84 €	462 276,84 €		-30 145,52 €	
			70311 - Concession dans les cimetièr...	7 597,79 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	4 705,52 €	4 705,52 €	94,11 %	294,48 €	5,89 %
			70312 - Redevances funéraires	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
			70323 - Redevance d'occupation du do...	12 113,83 €	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	4 808,37 €	4 808,37 €	40,07 %	7 191,63 €	59,93 %
			704 - Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
			7062 - Redevances et droits des servic...	124 525,07 €	102 000,00 €	0,00 €	102 000,00 €	0,00 €	104 019,31 €	104 019,31 €	101,98 %	-2 019,31 €	-1,98 %
			7067 - Redevances et droits des servic...	7 531,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
			70688 - Autres prestations de services	45,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50,25 €	50,25 €		-50,25 €	
			70845 - Aux communes membres du G...	23 181,60 €	23 742,72 €	0,00 €	23 742,72 €	0,00 €	23 742,72 €	23 742,72 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
			70846 - Au GFP de rattachement	78 090,11 €	240 600,00 €	0,00 €	240 600,00 €	0,00 €	251 041,02 €	251 041,02 €	104,34 %	-10 441,02 €	-4,34 %
			70875 - Par les communes membres d...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €	600,00 €		-600,00 €	
			70876 - Par le GFP de rattachement	10 474,20 €	48 788,60 €	0,00 €	48 788,60 €	0,00 €	73 309,65 €	73 309,65 €	150,26 %	-24 521,05 €	-50,26 %
		73 - Impôts et taxes		3 301 340,32 €	3 269 594,00 €	0,00 €	3 269 594,00 €	0,00 €	3 316 895,58 €	3 316 895,58 €		-47 301,58 €	
			73111 - Taxes foncières et d'habitation	2 573 567,00 €	2 611 666,00 €	0,00 €	2 611 666,00 €	0,00 €	2 653 528,00 €	2 653 528,00 €	101,60 %	-41 862,00 €	-1,60 %
			7321 - Attribution de compensation	217 879,44 €	67 000,00 €	0,00 €	67 000,00 €	0,00 €	67 978,74 €	67 978,74 €	101,46 %	-978,74 €	-1,46 %
			7322 - Dotation de solidarité commun...	0,00 €	136 964,00 €	0,00 €	136 964,00 €	0,00 €	68 964,00 €	68 964,00 €	50,35 %	68 000,00 €	49,65 %

Sens	Secti.	Chapitre	Compte	Réalisé N-1	BP	Total DMs	Total Prévu	Reste engagé	Liquidé	Réalisé	% (Réalisé)	Disponible (réalisé)	% Dispo (r..)
			7323 - F.N.G.I.R.	114 464,00 €	114 464,00 €	0,00 €	114 464,00 €	0,00 €	114 464,00 €	114 464,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
			7331 - Taxe d'enlèvement des ordures ...	4 919,00 €	2 900,00 €	0,00 €	2 900,00 €	0,00 €	2 107,00 €	2 107,00 €	72,66 %	793,00 €	27,34 %
			7336 - Droits de place	6 493,90 €	16 300,00 €	0,00 €	16 300,00 €	0,00 €	9 390,59 €	9 390,59 €	57,61 %	6 909,41 €	42,39 %
			7351 - Taxe sur l'électricité	142 217,98 €	140 000,00 €	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €	138 024,10 €	138 024,10 €	98,59 %	1 975,90 €	1,41 %
			7368 - Taxe locale sur la publicité extér...	304,00 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €	0,00 €	306,00 €	306,00 €	102,00 %	-6,00 €	-2,00 %
			7381 - Taxe additionnelle aux droits de ...	241 495,00 €	180 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €	0,00 €	262 133,15 €	262 133,15 €	145,63 %	-82 133,15 €	-45,63 %
		74 - Dotations, subventions et partici...		1 276 507,71 €	1 155 953,00 €	0,00 €	1 155 953,00 €	0,00 €	1 199 043,71 €	1 199 043,71 €		-43 090,71 €	
			7411 - Dotation forfaitaire	958 131,00 €	830 000,00 €	0,00 €	830 000,00 €	0,00 €	842 230,00 €	842 230,00 €	101,47 %	-12 230,00 €	-1,47 %
			74121 - Dotation de solidarité rurale	175 241,00 €	186 953,00 €	0,00 €	186 953,00 €	0,00 €	191 968,00 €	191 968,00 €	102,68 %	-5 015,00 €	-2,68 %
			746 - Dotation générale de décentralisa...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
			74718 - Autres	4 222,38 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	2 000,00 €	100,00 %
			7473 - Départements	2 485,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 215,00 €	6 215,00 €		-6 215,00 €	
			7478 - Autres organismes	10 283,33 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	21 566,67 €	21 566,67 €	71,89 %	8 433,33 €	28,11 %
			7482 - Compensation pour perte de tax...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	717,00 €	717,00 €		-717,00 €	
			748313 - Dotation compensation de la r...	60 187,00 €	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	60 187,00 €	60 187,00 €	109,43 %	-5 187,00 €	-9,43 %
			748314 - Dotation unique compensatio...	5 510,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 640,00 €	3 640,00 €		-3 640,00 €	
			74834 - Etat - Compensation au titre de...	12 537,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 010,00 €	10 010,00 €	100,10 %	-10,00 €	-0,10 %
			74835 - Etat - Compensation au titre de...	47 911,00 €	42 000,00 €	0,00 €	42 000,00 €	0,00 €	59 257,00 €	59 257,00 €	141,09 %	-17 257,00 €	-41,09 %
			7488 - Autres attributions et participatio...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 253,04 €	3 253,04 €		-3 253,04 €	
		75 - Autres produits de gestion cour...		244 233,98 €	555 250,00 €	0,00 €	555 250,00 €	0,00 €	538 390,04 €	538 390,04 €		16 859,96 €	
			752 - Revenus des immeubles	200 907,21 €	199 150,00 €	0,00 €	199 150,00 €	0,00 €	187 408,21 €	187 408,21 €	94,10 %	11 741,79 €	5,90 %
			7551 - Excédent des budgets annexes ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,11 €	10,11 €		-10,11 €	
			7561 - Régies dotées de la seule auton...	0,00 €	320 000,00 €	0,00 €	320 000,00 €	0,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
		76 - Produits financiers		43 326,77 €	36 100,00 €	0,00 €	36 100,00 €	0,00 €	30 971,72 €	30 971,72 €	85,79 %	5 128,28 €	14,21 %
			7621 - Produits autres immobilisations f...	6,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5,32 €	5,32 €		-5,32 €	
		77 - Produits exceptionnels		5 638,26 €	0,00 €	270 000,00 €	270 000,00 €	0,00 €	312 535,43 €	312 535,43 €		-42 535,43 €	
			7718 - Autres produits exceptionnels su...	101,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
			775 - Produits des cessions d'immobilis...	0,00 €	0,00 €	270 000,00 €	270 000,00 €	0,00 €	270 000,00 €	270 000,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
			7788 - Produits exceptionnels divers	5 537,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 535,43 €	42 535,43 €		-42 535,43 €	
		78 - Reprises sur amortissements et ...		0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		15 000,00 €	
			7865 - Reprises sur prov. pour risques ...	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	15 000,00 €	100,00 %
Total...				6 361 123,25 €	8 006 621,66 €	277 172,73 €	8 283 794,39 €	0,00 €	6 064 715,77 €	6 064 715,77 €		2 219 078,62 €	
Total...				5 760 449,04 €	8 006 621,66 €	278 223,95 €	8 284 845,61 €	0,00 €	7 236 743,31 €	7 236 743,31 €		1 048 102,30 €	

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 51 634,86	G 64 869,04	G-A 13 234,18
	Section d'investissement <small>(y compris les comptes 1064 et 1068)</small>	B 38 078,01	H 173 576,42	H-B 135 498,41

REPORTS DE L'EXERCICE 2014	Report en section d'exploitation (002)	C <small>(si déficit)</small>	I 79 248,85 <small>(si excédent)</small>
	Report en section d'investissement (001)	D <small>(si déficit)</small>	J <small>(si excédent)</small>

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 108 207,78	Q= G+H+I+J 317 694,31	=Q-P 209 486,53

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 11 578,63	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016	= E+F 11 578,63	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 51 634,86	= G+I+K 144 117,89	92 483,03
	Section d'investissement	= B+D+F 68 151,55	= H+J+L 173 576,42	105 424,87
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 119 786,41	= G+H+I+J+K+L 317 694,31	197 907,90

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 11 578,63	L 0,00
23	Immobilisations en cours	9 648,86	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 929,77	0,00

Place charles de Gaulle 91580 ÉtRéchy

ETREC - COMMUNE D'ETRECHY / EAU - BUDGET EAU / 2015

Critères de l'édition :

Section : Fonctionnement et Investissement; Sens : Dépense et Recette; Ordre/réel : Réel et Ordre; Multi Collectivité : Non; Multi Budget : Non; Exercices complets : Oui; Période identique sur exercices antérieurs : Non

Sens	Sec..	Chapitre	Compte	Réalisé N-1	BP	Total DMs	Total Prévu	Reste engagé	Liquidé	Réalisé	%(Réal..	Disponible (réal..	% Dispo ..
D				108 577,55 €	360 587,03 €	-99 248,85 €	261 338,18 €	0,00 €	89 712,87 €	89 712,87 €		171 625,31 €	
	I			72 020,15 €	257 334,18 €	-99 248,85 €	158 085,33 €	0,00 €	38 078,01 €	38 078,01 €		120 007,32 €	
		001 - Solde d'exécution de la s...		0,00 €	18 494,91 €	0,00 €	18 494,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		18 494,91 €	
			001 - Solde d'exécution de la se...	0,00 €	18 494,91 €	0,00 €	18 494,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	18 494,91 €	100,00 %
		040 - Opérations d'ordre de tr...		4 004,00 €	4 004,00 €	0,00 €	4 004,00 €	0,00 €	4 004,00 €	4 004,00 €		0,00 €	
			1391 - Subventions d'équipement	4 004,00 €	4 004,00 €	0,00 €	4 004,00 €	0,00 €	4 004,00 €	4 004,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
		16 - Emprunts et dettes assimi...		8 836,94 €	16 279,59 €	0,00 €	16 279,59 €	0,00 €	16 279,59 €	16 279,59 €		0,00 €	
			1641 - Emprunts en Euros	8 836,94 €	16 279,59 €	0,00 €	16 279,59 €	0,00 €	16 279,59 €	16 279,59 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
			166 - Refinancement de dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
			1681 - Autres emprunts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
		23 - Immobilisations en cours		57 500,99 €	182 129,75 €	-82 707,37 €	99 422,38 €	0,00 €	14 828,69 €	14 828,69 €		84 593,69 €	
			2315 - Installations, matériel et o...	57 500,99 €	182 129,75 €	-82 707,37 €	99 422,38 €	0,00 €	14 828,69 €	14 828,69 €	14,91 %	84 593,69 €	85,09 %
		27 - Autres immobilisations fi...		1 678,22 €	36 425,93 €	-16 541,48 €	19 884,45 €	0,00 €	2 965,73 €	2 965,73 €		16 918,72 €	
			2762 - Créances sur transfert de...	1 678,22 €	36 425,93 €	-16 541,48 €	19 884,45 €	0,00 €	2 965,73 €	2 965,73 €	14,91 %	16 918,72 €	85,09 %
	F			36 557,40 €	103 252,85 €	0,00 €	103 252,85 €	0,00 €	51 634,86 €	51 634,86 €		51 617,99 €	
		011 - Charges à caractère gén...		0,00 €	25 200,00 €	20 000,00 €	45 200,00 €	0,00 €	16 998,48 €	16 998,48 €		28 201,52 €	
			615 - Entretien et réparations	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	3 174,48 €	3 174,48 €	12,70 %	21 825,52 €	87,30 %
			617 - Etudes et recherches	0,00 €	0,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €	0,00 €	12 960,00 €	12 960,00 €	68,21 %	6 040,00 €	31,79 %
			623 - Publicité, publications, rela...	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	864,00 €	864,00 €	86,40 %	136,00 €	13,60 %
			627 - Services bancaires et assi...	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	200,00 €	100,00 %
		023 - Virement à la section d'i...		0,00 €	43 416,47 €	-20 000,00 €	23 416,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		23 416,47 €	
			023 - Virement à la section d'inv...	0,00 €	43 416,47 €	-20 000,00 €	23 416,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	23 416,47 €	100,00 %
		042 - Opérations d'ordre de tr...		27 725,86 €	27 356,17 €	0,00 €	27 356,17 €	0,00 €	27 356,17 €	27 356,17 €		0,00 €	
			6811 - Dotations aux amortisse...	27 725,86 €	27 356,17 €	0,00 €	27 356,17 €	0,00 €	27 356,17 €	27 356,17 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
		66 - Charges financières		8 831,54 €	7 280,21 €	0,00 €	7 280,21 €	0,00 €	7 280,21 €	7 280,21 €		0,00 €	
			66111 - Intérêts réglés à l'échéa...	7 670,54 €	7 336,16 €	0,00 €	7 336,16 €	0,00 €	7 336,16 €	7 336,16 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
			66112 - Intérêts - Rattachement ...	1 161,00 €	-55,95 €	0,00 €	-55,95 €	0,00 €	-55,95 €	-55,95 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
R				415 175,24 €	360 587,03 €	-99 248,85 €	261 338,18 €	0,00 €	238 445,46 €	238 445,46 €		22 892,72 €	
	I			390 549,18 €	257 334,18 €	-99 248,85 €	158 085,33 €	0,00 €	173 576,42 €	173 576,42 €		-15 491,09 €	
		021 - Virement de la section d'...		0,00 €	43 416,47 €	-20 000,00 €	23 416,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		23 416,47 €	
			021 - Virement de la section d'e...	0,00 €	43 416,47 €	-20 000,00 €	23 416,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	23 416,47 €	100,00 %
		040 - Opérations d'ordre de tr...		27 725,86 €	27 356,17 €	0,00 €	27 356,17 €	0,00 €	27 356,17 €	27 356,17 €		0,00 €	
			2813 - Constructions	8 478,00 €	8 478,00 €	0,00 €	8 478,00 €	0,00 €	8 478,00 €	8 478,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
			28156 - Matériel spécifique d'ex...	1 604,84 €	1 264,00 €	0,00 €	1 264,00 €	0,00 €	1 264,00 €	1 264,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
			28158 - Autres	5 749,44 €	5 749,44 €	0,00 €	5 749,44 €	0,00 €	5 749,44 €	5 749,44 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
			2818 - Autres immobilisations co...	11 893,58 €	11 864,73 €	0,00 €	11 864,73 €	0,00 €	11 864,73 €	11 864,73 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
		10 - Dotations, fonds divers et...		64 051,66 €	79 248,85 €	-79 248,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
			1068 - Autres réserves	64 051,66 €	79 248,85 €	-79 248,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
		13 - Subventions d'investisse...		183 858,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 616,00 €	30 616,00 €		-30 616,00 €	
			131 - Subventions d'équipement	183 858,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 616,00 €	30 616,00 €		-30 616,00 €	
		16 - Emprunts et dettes assimi...		106 624,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
			1681 - Autres emprunts	106 624,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
		23 - Immobilisations en cours		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 757,28 €	8 757,28 €		-8 757,28 €	
			2315 - Installations, matériel et o...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 757,28 €	8 757,28 €		-8 757,28 €	
		27 - Autres immobilisations fi...		8 289,66 €	107 312,69 €	0,00 €	107 312,69 €	0,00 €	106 846,97 €	106 846,97 €		465,72 €	

Sens	Sec..	Chapitre	Compte	Réalisé N-1	BP	Total DMs	Total Prévu	Reste engagé	Liquidé	Réalisé	%(Réalis..	Disponible (réal..	% Dispo ..
			2762 - Créances sur transfert de...	8 289,66 €	107 312,69 €	0,00 €	107 312,69 €	0,00 €	106 846,97 €	106 846,97 €	99,57 %	465,72 €	0,43 %
	F			24 626,06 €	103 252,85 €	0,00 €	103 252,85 €	0,00 €	64 869,04 €	64 869,04 €		38 383,81 €	
		002 - Résultat d'exploitation re...		0,00 €	79 248,85 €	0,00 €	79 248,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		79 248,85 €	
			002 - Résultat d'exploitation rep...	0,00 €	79 248,85 €	0,00 €	79 248,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	79 248,85 €	100,00 %
		042 - Opérations d'ordre de tr...		4 004,00 €	4 004,00 €	0,00 €	4 004,00 €	0,00 €	4 004,00 €	4 004,00 €		0,00 €	
			777 - Quote-part des subvent* d'...	4 004,00 €	4 004,00 €	0,00 €	4 004,00 €	0,00 €	4 004,00 €	4 004,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
		70 - Ventes de produits fabriq...		20 622,06 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	60 865,04 €	60 865,04 €		-40 865,04 €	
			7011 - Ventes d'eau	20 622,06 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	60 865,04 €	60 865,04 €	304,33 %	-40 865,04 €	-204,33 %
		Tot...		108 577,55 €	360 587,03 €	-99 248,85 €	261 338,18 €	0,00 €	89 712,87 €	89 712,87 €		171 625,31 €	
		Tot...		415 175,24 €	360 587,03 €	-99 248,85 €	261 338,18 €	0,00 €	238 445,46 €	238 445,46 €		22 892,72 €	

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 448 555,55	G 96 822,38	G-A -351 733,17
	Section d'investissement <small>(y compris les comptes 1064 et 1068)</small>	B 60 031,43	H 105 660,13	H-B 45 628,70

REPORTS DE L'EXERCICE 2014	Report en section d'exploitation (002)	C <small>(si déficit)</small>	I 510 541,64 <small>(si excédent)</small>
	Report en section d'investissement (001)	D <small>(si déficit)</small>	J 4 634,84 <small>(si excédent)</small>

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 508 586,98	Q= G+H+I+J 717 658,99	=Q-P 209 072,01

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 448 555,55	= G+I+K 607 364,02	158 808,47
	Section d'investissement	= B+D+F 60 031,43	= H+J+L 110 294,97	50 263,54
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 508 586,98	= G+H+I+J+K+L 717 658,99	209 072,01

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	E 0,00	K 0,00
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F 0,00	L 0,00



Edition de la situation budgétaire, détail par chapitre

Date : 16/06/2016 - 09:19

Place charles de Gaulle 91580 Étréchy

ETREC - COMMUNE D'ETRECHY / ASS - BUDGET ASSAINISSEMENT / 2015

Critères de l'édition :

Section : Fonctionnement et Investissement; Sens : Dépense et Recette; Ordre/réel : Réel et Ordre; Multi Collectivité : Non; Multi Budget : Non; Exercices complets : Oui; Période identique sur exercices antérieurs : Non

Sens	Sec..	Chapitre	Compte	Réalisé N-1	BP	Total DMs	Total Prévu	Reste engagé	Liquidé	Réalisé	%(Réalis..	Disponible (réal..	% Dispo ..
D				164 636,10 €	923 761,05 €	-30 000,00 €	893 761,05 €	0,00 €	508 586,98 €	508 586,98 €		385 174,07 €	
	I			74 462,46 €	299 582,41 €	-30 000,00 €	269 582,41 €	0,00 €	60 031,43 €	60 031,43 €		209 550,98 €	
		001 - Solde d'exécution de la s...		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
			001 - Solde d'exécution de la se...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
		040 - Opérations d'ordre de tr...		28 637,00 €	28 637,00 €	0,00 €	28 637,00 €	0,00 €	28 637,00 €	28 637,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
			1391 - Subventions d'équipement	28 637,00 €	28 637,00 €	0,00 €	28 637,00 €	0,00 €	28 637,00 €	28 637,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
		16 - Emprunts et dettes assimi...		33 206,67 €	22 006,67 €	0,00 €	22 006,67 €	0,00 €	20 411,67 €	20 411,67 €		1 595,00 €	
			1641 - Emprunts en Euros	6 380,00 €	6 380,00 €	0,00 €	6 380,00 €	0,00 €	4 785,00 €	4 785,00 €	75,00 %	1 595,00 €	25,00 %
			1681 - Autres emprunts	26 826,67 €	15 626,67 €	0,00 €	15 626,67 €	0,00 €	15 626,67 €	15 626,67 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
		23 - Immobilisations en cours		10 497,07 €	207 481,65 €	-25 000,00 €	182 481,65 €	0,00 €	9 152,30 €	9 152,30 €		173 329,35 €	
			2315 - Installations, matériel et o...	10 497,07 €	207 481,65 €	-25 000,00 €	182 481,65 €	0,00 €	9 152,30 €	9 152,30 €	5,02 %	173 329,35 €	94,98 %
		27 - Autres immobilisations fi...		2 121,72 €	41 457,09 €	-5 000,00 €	36 457,09 €	0,00 €	1 830,46 €	1 830,46 €		34 626,63 €	
			2762 - Créances sur transfert de...	2 121,72 €	41 457,09 €	-5 000,00 €	36 457,09 €	0,00 €	1 830,46 €	1 830,46 €	5,02 %	34 626,63 €	94,98 %
	F			90 173,64 €	624 178,64 €	0,00 €	624 178,64 €	0,00 €	448 555,55 €	448 555,55 €		175 623,09 €	
		011 - Charges à caractère gén...		16 771,75 €	26 000,00 €	30 000,00 €	56 000,00 €	0,00 €	40 596,88 €	40 596,88 €		15 403,12 €	
			604 - Achats d'études, prestatio...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 302,36 €	4 302,36 €		-4 302,36 €	
			615 - Entretien et réparations	15 794,38 €	16 000,00 €	30 000,00 €	46 000,00 €	0,00 €	34 069,72 €	34 069,72 €	74,06 %	11 930,28 €	25,94 %
			617 - Etudes et recherches	977,37 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	10 000,00 €	100,00 %
			623 - Publicité, publications, rela...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 224,80 €	2 224,80 €		-2 224,80 €	
		023 - Virement à la section d'i...		0,00 €	189 560,44 €	-30 273,00 €	159 287,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		159 287,44 €	
			023 - Virement à la section d'inv...	0,00 €	189 560,44 €	-30 273,00 €	159 287,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	159 287,44 €	100,00 %
		042 - Opérations d'ordre de tr...		69 417,21 €	84 872,21 €	273,00 €	85 145,21 €	0,00 €	85 145,21 €	85 145,21 €		0,00 €	
			6811 - Dotations aux amortisse...	69 417,21 €	84 872,21 €	273,00 €	85 145,21 €	0,00 €	85 145,21 €	85 145,21 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
		66 - Charges financières		3 984,69 €	3 745,99 €	0,00 €	3 745,99 €	0,00 €	2 813,46 €	2 813,46 €		932,53 €	
			66111 - Intérêts réglés à l'échéa...	4 027,84 €	3 789,15 €	0,00 €	3 789,15 €	0,00 €	2 856,62 €	2 856,62 €	75,39 %	932,53 €	24,61 %
			66112 - Intérêts - Rattachement ...	-43,16 €	-43,16 €	0,00 €	-43,16 €	0,00 €	-43,16 €	-43,16 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
		67 - Charges exceptionnelles		0,00 €	320 000,00 €	0,00 €	320 000,00 €	0,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €		0,00 €	
			672 - Reversement de l'excédent...	0,00 €	320 000,00 €	0,00 €	320 000,00 €	0,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
R				242 036,77 €	923 761,05 €	-30 000,00 €	893 761,05 €	0,00 €	202 482,51 €	202 482,51 €		691 278,54 €	
	I			112 879,19 €	299 582,41 €	-30 000,00 €	269 582,41 €	0,00 €	105 660,13 €	105 660,13 €		163 922,28 €	
		001 - Solde d'exécution de la s...		0,00 €	4 634,84 €	0,00 €	4 634,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		4 634,84 €	
			001 - Solde d'exécution de la se...	0,00 €	4 634,84 €	0,00 €	4 634,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	4 634,84 €	100,00 %
		021 - Virement de la section d'...		0,00 €	189 560,44 €	-30 273,00 €	159 287,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		159 287,44 €	
			021 - Virement de la section d'e...	0,00 €	189 560,44 €	-30 273,00 €	159 287,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	159 287,44 €	100,00 %
		040 - Opérations d'ordre de tr...		69 417,21 €	84 872,21 €	273,00 €	85 145,21 €	0,00 €	85 145,21 €	85 145,21 €		0,00 €	
			28156 - Matériel spécifique d'ex...	28 840,00 €	28 840,00 €	273,00 €	29 113,00 €	0,00 €	44 568,00 €	44 568,00 €	153,09 %	-15 455,00 €	-53,09 %
			281568 - Matériel spécifique d'e...	0,00 €	15 455,00 €	0,00 €	15 455,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	15 455,00 €	100,00 %
			28158 - Autres	39 999,81 €	39 999,81 €	0,00 €	39 999,81 €	0,00 €	39 999,81 €	39 999,81 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
			2818 - Autres immobilisations co...	577,40 €	577,40 €	0,00 €	577,40 €	0,00 €	577,40 €	577,40 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
		10 - Dotations, fonds divers et...		43 461,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
			1068 - Autres réserves	43 461,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
		27 - Autres immobilisations fi...		0,00 €	20 514,92 €	0,00 €	20 514,92 €	0,00 €	20 514,92 €	20 514,92 €		0,00 €	
			2762 - Créances sur transfert de...	0,00 €	20 514,92 €	0,00 €	20 514,92 €	0,00 €	20 514,92 €	20 514,92 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
	F			129 157,58 €	624 178,64 €	0,00 €	624 178,64 €	0,00 €	96 822,38 €	96 822,38 €		527 356,26 €	
		002 - Résultat d'exploitation re...		0,00 €	510 541,64 €	0,00 €	510 541,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		510 541,64 €	

Sens	Sec..	Chapitre	Compte	Réalisé N-1	BP	Total DMs	Total Prévu	Reste engagé	Liquidé	Réalisé	%(Réalis..	Disponible (réal..	% Dispo ..
			002 - Résultat d'exploitation rep...	0,00 €	510 541,64 €	0,00 €	510 541,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	510 541,64 €	100,00 %
		042 - Opérations d'ordre de tr...		28 637,00 €	28 637,00 €	0,00 €	28 637,00 €	0,00 €	28 637,00 €	28 637,00 €		0,00 €	
			777 - Quote-part des subvent° d'...	28 637,00 €	28 637,00 €	0,00 €	28 637,00 €	0,00 €	28 637,00 €	28 637,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
		70 - Ventes de produits fabriq...		60 730,38 €	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	61 541,38 €	61 541,38 €		-6 541,38 €	
			704 - Travaux	11 068,91 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	32 788,90 €	32 788,90 €	327,89 %	-22 788,90 €	-227,89 %
			70611 - Redevance d'assainisse...	49 661,47 €	45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	28 752,48 €	28 752,48 €	63,89 %	16 247,52 €	36,11 %
			7068 - Autres prestations de ser...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
		74 - Subventions d'exploitation		39 790,20 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	6 644,00 €	6 644,00 €		23 356,00 €	
			74 - Subventions d'exploitation	39 790,20 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	6 644,00 €	6 644,00 €	22,15 %	23 356,00 €	77,85 %
Tot...				164 636,10 €	923 761,05 €	-30 000,00 €	893 761,05 €	0,00 €	508 586,98 €	508 586,98 €		385 174,07 €	
Tot...				242 036,77 €	923 761,05 €	-30 000,00 €	893 761,05 €	0,00 €	202 482,51 €	202 482,51 €		691 278,54 €	

**RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 24 JUIN 2016**

N° 45a/2016

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET GENERAL

La section d'investissement présente pour 2015 un déficit d'investissement de 588 139,43 €,

Les restes à réaliser présentent un déficit de financement de 98 385,27 €

La section de fonctionnement présente un excédent de 1 205 376,84 €,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de :

- reporter au compte 002 en section de fonctionnement la somme 518 852,14 €,
- d'affecter au compte 001 le solde d'exécution d'investissement de 588 139,43 €,
- d'affecter au compte 1068 la somme de 686 524,70 €

Projet de délibération

Considérant que la section d'investissement présente pour 2015 un déficit d'investissement de 588 139,43 €,

Considérant que les restes à réaliser présentent un déficit de financement de 98 385,27 €

Considérant que la section de fonctionnement présente un excédent de 1 205 376,84 €,

(APRES DELIBERATION), le Conseil Municipal,

(REPORTE) au compte 002 en section de fonctionnement la somme 518 852,14 €,

(AFFECTE) au compte 001 le solde d'exécution d'investissement de 588 139,43 €,

(AFFECTE) au compte 1068 la somme de 686 524,70 €.

**COMPTE ADMINISTRATIF
EXECUTION DU BUDGET**

RESULTAT DE L'EXERCICE avec la
caisse des écoles

M14

EXERCICE 2015

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgétairesA	2 319 578,52 €	5 964 215,87 €	8 283 794,39 €
	Titres de recettes émis*.....B	1 347 078,48 €	5 889 664,83 €	7 236 743,31 €
	Restes à réaliser.....D	0,00 €		0,00 €
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales....E	2 319 578,52 €	5 964 215,87 €	8 283 794,39 €
	Mandats émis*.....G	1 190 390,01 €	4 874 325,76 €	6 064 715,77 €
Restes à réaliser	Dépenses engagées non mandatées...I	98 385,27 €		98 385,27 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution (B-G)Excédent	156 688,47 €	1 015 339,07 €	1 172 027,54 €
	(G-B) Déficit			0,00 €
	Excédent caisse des écoles	128,27	922,95 €	1 051,22 €
	TOTAL	156 816,74 €	1 016 262,02 €	1 173 078,76 €
	Soldes des restes à réaliser			
	D-I Excédent			
	I-D Déficit	-98 385,27 €		-98 385,27 €
RESULTAT REPORTE	Excédent		189 114,82 €	
	Déficit	744 956,17 €		555 841,35 €
RESULTAT CUMULE	Excédent		1 205 376,84 €	518 852,14 €
	Déficit	-686 524,70 €		

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET
(hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	-744 956,17 €		156 816,74 €	-588 139,43 €
Fonctionnement	929 015,96 €	739 901,14 €	1 016 262,02 €	1 205 376,84 €
TOTAL	184 059,79 €	739 901,14 €	1 173 078,76 €	617 237,41 €

**COMPTE ADMINISTRATIF
EXECUTION DU BUDGET
RESULTAT DE L'EXERCICE**

M14

EXERCICE 2015

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgétairesA	2 319 578,52 €	5 964 215,87 €	8 283 794,39 €
	Titres de recettes émis*.....B	1 347 078,48 €	5 889 664,83 €	7 236 743,31 €
	Restes à réaliser.....D	0,00 €		0,00 €
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales....E	2 319 578,52 €	5 964 215,87 €	8 283 794,39 €
	Mandats émis*.....G	1 190 390,01 €	4 874 325,76 €	6 064 715,77 €
Restes à réaliser	Dépenses engagées non mandatées...I	98 385,27 €		98 385,27 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution (B-G)Excédent	156 688,47 €	1 015 339,07 €	1 172 027,54 €
	(G-B) Déficit			
	Soldes des restes à réaliser			
	D-I Excédent I-D Déficit	-98 385,27 €		-98 385,27 €
RESULTAT REPORTE	Excédent		189 114,82 €	
	Déficit	744 956,17 €		555 841,35 €
RESULTAT CUMULE	Excédent		1 204 453,89 €	517 800,92 €
	Déficit	-686 652,97 €		

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET
(hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	-744 956,17 €		156 688,47 €	-588 267,70 €
Fonctionnement	929 015,96 €	739 901,14 €	1 015 339,07 €	1 204 453,89 €
TOTAL	184 059,79 €	739 901,14 €	1 172 027,54 €	616 186,19 €

**RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 24 JUIN 2016**

N° 45b/2016

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET DE L'EAU

La section d'investissement présente un excédent d'investissement de 135 498,41 €.

Les restes à réaliser présentent un déficit de financement de 11 578,63 €.

La section de fonctionnement présente un excédent de 13 234,18 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'affecter au compte 002 en section de fonctionnement la somme 92 483,03 €,
- d'affecter au compte 001 le solde d'exécution d'investissement de 117 003,50 €.

Projet de délibération

Considérant que la section d'investissement présente pour 2015 un excédent d'investissement de 135 498,41 €,

Considérant que les restes à réaliser présentent un déficit de financement de 11 578,63 €,

Considérant que la section de fonctionnement présente un excédent de 13 234,18 €,

(APRES DELIBERATION), le Conseil Municipal,

(AFFECTE) au compte 002 en section de fonctionnement la somme 92 483,03 €,

(AFFECTE) au compte 001 le solde d'exécution d'investissement de 117 003,50 €.

**COMPTE ADMINISTRATIF
EXECUTION DU BUDGET DE L'EAU
RESULTAT DE L'EXERCICE**

M49

EXERCICE 2015

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgétaires	158 085,33 €	103 252,85 €	261 338,18 €
	Titres de recettes émis*	173 576,42 €	64 869,04 €	238 445,46 €
	Restes à réaliser.....	0,00 €		0,00 €
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales.....	158 085,33 €	103 252,85 €	261 338,18 €
	Mandats émis*	38 078,01 €	51 634,86 €	89 712,87 €
Restes à réaliser	Dépenses engagées non mandatées...	11 578,63 €		11 578,63 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution (B-G) Excédent	135 498,41 €	13 234,18 €	148 732,59 €
	(G-B) Déficit			
	Soldes des restes à réaliser			
	D-I Excédent I-D Déficit	-11 578,63 €		-11 578,63 €
RESULTAT REPORTE	Excédent		79 248,85 €	60 753,94 €
	Déficit	-18 494,91 €		
RESULTAT CUMULE	Excédent	105 424,87 €	92 483,03 €	197 907,90 €
	Déficit			

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET
(hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	-18 494,91 €		135 498,41 €	117 003,50 €
Fonctionnement	79 248,85 €		13 234,18 €	92 483,03 €
TOTAL	60 753,94 €	0,00 €	148 732,59 €	209 486,53 €

**RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 24 JUIN 2016**

N° 45c/2016

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

La section d'investissement présente un excédent d'investissement de 45 628,70 €.

La section de fonctionnement présente un déficit de 351 733,17 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de :

- reporter au compte 002 en section de fonctionnement la somme 158 808,47 €
- d'affecter au compte 001 le solde d'exécution d'investissement de 50 263,54 €

Projet de délibération

Considérant que la section d'investissement présente pour 2015 un excédent d'investissement de 45 628,70 €,

Considérant que la section de fonctionnement présente un déficit de 351 733,17 €,

(APRES DELIBERATION), le Conseil Municipal,

(REPORTE) au compte 002 en section de fonctionnement la somme 158 808,47 €,

(AFFECTE) au compte 001 le solde d'exécution d'investissement de 50 263,54 €.

**COMPTE ADMINISTRATIF
EXECUTION DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT
RESULTAT DE L'EXERCICE**

M49

EXERCICE 2015

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgétaires	269 582,41 €	624 178,64 €	893 761,05 €
	Titres de recettes émis*	105 660,13 €	96 822,38 €	202 482,51 €
	Restes à réaliser.....	0,00 €		0,00 €
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales.....	269 582,41 €	624 178,64 €	893 761,05 €
	Mandats émis*	60 031,43 €	448 555,55 €	508 586,98 €
Restes à réaliser	Dépenses engagées non mandatées....	0,00 €		0,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution (B-G) Excédent	45 628,70 €		
	(G-B) Déficit		-351 733,17 €	-306 104,47 €
	Soldes des restes à réaliser			
	D-I Excédent	0,00 €		0,00 €
	I-D Déficit			0,00 €
RESULTAT REPORTE	Excédent	4 634,84 €	510 541,64 €	515 176,48 €
	Déficit			
RESULTAT CUMULE	Excédent	50 263,54 €	158 808,47 €	209 072,01 €
	Déficit			

**RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET
(hors restes à réaliser)**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	4 634,84 €		45 628,70 €	50 263,54 €
Fonctionnement	510 541,64 €	0,00 €	-351 733,17 €	158 808,47 €
TOTAL	515 176,48 €	0,00 €	-306 104,47 €	209 072,01 €

18.

PLAN DE RELANCE DE L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES ESSONNIENNES**OPERATIONS RETENUES ET PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE***Commune de ETRECHY*

ENVELOPPE FINANCIERE	
Montant de l'enveloppe	100 522 €
Taux de participation minimum de la collectivité	40%

Libellé de l'opération	Coût de l'opération HT (€)	Montant de la subvention (€)	Autres financements (€) *	Part restant à la charge de la collectivité		Echéancier prévisionnel de financement (€)		
				Montant (€)	Taux (%)	2015	2016	2017
Réhabilitation des huisseries de logements communaux	50 000	30 000	0	20 000	40%	0		50 000
Achat de deux columbariums	13 750	8 250	0	5 500	40%	0	6 875	6 875
Création d'un terrain multisports et jeux	120 000	62 272	0	57 728	48%	0		120 000
Total	183 750	100 522	0	83 228		0	6 875	176 875

**RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 24 JUIN 2016**

N° 46/2016

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE
L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, le Département de l'Essonne a mis en place un nouveau dispositif d'aide à l'investissement des collectivités essonniennes pour la réalisation d'opérations d'investissement, sur une durée de trois ans.

Ce plan de relance de l'investissement a pour but de jouer un rôle de levier pour inciter les collectivités à réaliser leurs projets et à dynamiser l'économie locale. Destiné à abonder tout type d'investissement, l'entrée dans ce dispositif exceptionnel s'étale sur une durée d'un an et prendra fin le 30 juin 2016.

La Commune d'Etrechy souhaite donc intégrer ce dispositif avant son échéance. Pour cela, les 3 opérations ci-dessous sont proposées :

- 1) Réhabilitation des huisseries de logements communaux
- 2) Achat de deux columbariums
- 3) Création d'un terrain multisports et jeux

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre de ce plan de relance de l'investissement.

Projet de délibération

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental 2015-04-0033 du 22 juin 2015 relative au plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes avec mise en place d'une dotation d'aide aux projets,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES DELIBERATION,**

PREND ACTE du montant de l'enveloppe financière allouée à la commune par le Département et de l'effort financier minimum restant à la charge de la commune ;

APPROUVE le programme des opérations suivant pour un montant total de 183 750 € HT* :

- 1) Réhabilitation des huisseries de logements communaux : 50 000 € HT*
- 2) Achat de deux columbariums : 13 750 € HT*
- 3) Terrain multisports et jeux : 120 000 € HT*

SOLLICITE pour la réalisation de ces opérations) l'octroi d'une aide financière par le Département, d'un montant total de 100 522 €, répartie selon le tableau ci-annexé ;

PREND ACTE de la part d'autofinancement minimum restant à la charge de la commune, fixée à 40 % ;

APPROUVE le plan de financement ci-annexé ;

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre desdites conventions ;

S'ENGAGE :

- *à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation de la convention d'aide financière par la Commission permanente du Conseil départemental ;*
- *à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil départemental ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu ;*
- *à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;*
- *à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;*
- *et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats ;*

AUTORISE Monsieur / Madame le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion des conventions d'aide financière selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

**** Les montants indiqués seront réactualisés à réception des devis en cours.***

**RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 24 JUIN 2016**

N° 47/2016

MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Par délibération en date du 6 avril 2014, le nombre d'adjoints au Maire était fixé à 7, conformément aux articles L 2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A la suite de la démission de Madame Batréau de sa fonction d'adjoint au Maire, le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à 6 par délibération n°03/2016.

A l'heure actuelle, Monsieur Colinet occupe la fonction de 5^{ème} adjoint au Maire délégué aux travaux et à la vie scolaire.

Afin de rééquilibrer la charge de travail de Monsieur Colinet, il convient d'élargir le nombre d'adjoints à 7 afin de nommer ensuite un 7^{ème} adjoint au Maire qui sera délégué à la vie scolaire.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de fixer à 7 le nombre d'adjoints au Maire.

Projet de délibération

Vu les articles L 2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 avril 2014 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire d'Etréchy pour la durée de son mandat 2014-2020,

Vu la délibération n°03/2016 du 5 février 2016 fixant à 6 le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant la nécessité de fixer à 7 le nombre d'adjoints au Maire,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal,

FIXE le nombre d'adjoints au Maire d'Etréchy à 7,

DIT que le tableau du conseil municipal est par conséquent modifié,

DIT que cette disposition prendra effet dès publication et transmission du présent document au Préfet de l'Essonne pour contrôle de légalité.

**RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 24 JUIN 2016**

N° 48/2016

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il convient aujourd'hui de nommer un 7^{ème} adjoint au Maire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ce point.

Projet de délibération

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 avril 2014 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire d'Etréchy pour la durée de son mandat 2014-2020,

Vu la délibération n°03/2016 du 5 février 2016 fixant à 6 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération du 24 juin 2016 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de nommer un 7^{ème} adjoint au Maire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

(APRES VOTE A SCRUTIN SECRET), le Conseil Municipal,

(PROCEDE) à la désignation du 7^{ème} Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue,

(DESIGNE)..... à la fonction de 7^{ème} adjoint au Maire,

(DIT) que le tableau du conseil municipal est pas conséquent modifié comme suit :

M. RAGU, 1^{er} adjoint

Mme BORDE, 2^{ème} adjoint

M. MEUNIER, 3^{ème} adjoint

Mme CORMON, 4^{ème} adjoint

M. COLINET, 5^{ème} adjoint

M. BERNARD, 6^{ème} adjoint

....., 7^{ème} adjoint

(DIT) que cette disposition prendra effet dès publication et transmission du présent document au Préfet de l'Essonne pour contrôle de légalité.

**RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 24 JUN 2016**

N° 49/2016

REVISION DES TARIFS DU DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La commune d'Etréchy a délibéré les tarifs du droit d'occupation du domaine public lors du Conseil Municipal du 18 décembre 1995 comme suit :

Droit d'occupation du domaine public :

	1995	Proposition 2016
Le M2/mois pour terrasses de café	41 F (6.25 €)	8.5 €
Par jour pour les commerçants ambulants occasionnels	115 F (17.53 €)	23.5 €
Par jour pour les commerçants ambulants réguliers	445 F (67.84 €)	91.5 €

Redevance d'occupation lors de travaux sur propriété privée excédant 15 jours avec barème forfaitaire :

	1995	Proposition 2016
De 1 m2 à 50 m2	1 000 F (152.45 €)	206 €
De 51 m2 à 100 m2	1 500 F (228.67 €)	308.5 €
À partir de 100 m2	2 000 F (304.90 €)	411.5 €

Redevance par an pour toute pré-enseigne avec scellement au sol :

1995 : 500 F (76.22 €)

Proposition 2016 : 103 €

Ces nouveaux tarifs pour 2016 ont été déterminés sur la base d'un calculateur d'inflation. C'est pourquoi, les propositions incluent une augmentation de 35 % par rapport aux tarifs en date de 1995.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de réviser les tarifs du droit d'occupation du domaine public sur la commune d'Etréchy.

Projet de délibération

Vu la délibération n°88C/1995 du conseil municipal du 18 décembre 1995 fixant les tarifs du droit d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser ces tarifs,

(APRES DELIBERATION), le Conseil Municipal,

(FIXE) le droit d'occupation du domaine public comme suit :

- 8.5 € le m² et par mois pour les terrasses de café,
- 23.5 € par jour pour les commerçants ambulants « occasionnels »,
- 91.5 € par mois pour les commerçants ambulants « réguliers »,

(MAINTIENT) la perception d'une redevance pour toute occupation du domaine public lors de travaux sur propriété privée dès lors qu'ils durent plus de 15 jours et selon le barème forfaitaire mensuel suivant :

- 206 € de 1m² à 50m²,
- 308.5 € de 51m² à 100m²,
- 411.5 € à partir de 100m²,

Toute période commencée après franchise de 15 jours est due en totalité.

(MAINTIENT) la perception d'une redevance de 103 € par an pour toute pré-enseigne avec scellement au sol.

(PRECISE) que ces tarifs sont applicables à compter du 24 juin 2016 et seront révisés annuellement selon le taux de l'inflation hors tabac connu au 1er janvier.